



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION
ANALYSE DÉTAILLÉE DES GPES



Sommaire

Rappel des principes et conditions à respecter par les GPES

Rappel des objectifs de développement du PADD

Rappel des objectifs de qualité paysagère du PADD

A/ Les projets relevant de la fonction de soutien à l'économie productive et résidentielle

Création du parc d'activités économiques de Maupeou ; Rivière-Salée.

Création de l'atelier de transformation des produits de la mer - quartier de Petite Anse ; Les Anses d'Arlet.

Création d'une ZAE à Céron ; Sainte-Luce.

B/ Les projets relevant de la fonction Culture (dimensions diffusion, patrimoine, soutien à la création)

Aménagement pour la mise en valeur de la distillerie des Trois-Rivières - quartier des Trois-Rivières ; Sainte-Luce.

Création du centre culturel polyvalent Tambou'A ; Rivière-Pilote.

Aménagement de la route des puits des volcans et des fortifications ; Les Anses d'Arlet.

C/ Les projets relevant de la fonction Tourisme avec, ou non, une dimension hébergement.

Création du golf de Grand Fond ; Le Marin.

Aménagement pour la valorisation du site de la Poterie; Les Trois-Ilets.

Création d'un équipement de Congrès- site de la Pointe du Bout; Les Trois-Ilets.

Aménagement de l' E.A.T. de Grande Anse ; Les Anses d'Arlet.

Aménagement de l' E.A.T à Macabou ; Le Vauclin.

Aménagement de l'espace de loisirs O'Mullane - La Cherry ; Le Diamant.

Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Ane ; Les Trois-Ilets.

Aménagement de l'espace de loisirs de la Pointe Marin ; Sainte Anne.

D/ Projets d'infrastructure environnementale.

Création de la centrale de géothermie ; Les Anses d'Arlet.

Création de la réserve naturelle régionale de la Baie de Génipa ; Ducos, Les Trois Ilets et Rivière-Salée.

Opération Grand Site - Les Salines ; Sainte-Anne.

Valorisation de la Petite Amazonie ; Ducos.

Valorisation de la mangrove ; Rivière-Salée.

E/ Les projets portuaires et maritimes

Réaménagement de la marina du François - site du bourg étendu ; Le François.

Création d'un terminal de croisières de grande plaisance et de trafic inter-îles, site du front de mer du bourg ; Le Marin.

Création du Port à sec, bourg étendu ; Le Vauclin.

Création de zones de mouillages organisées pour bateaux de plaisance; Sainte-Anne.

RAPPEL DES PRINCIPES ET CONDITIONS A RESPECTER PAR LES GPES

Pour rappel, les GPES listés au sein du DOO, sont ceux que le SCOT entend rendre possible dans les années à venir. Ils répondent à ces critères (O12) :

- ✓ Avoir une dimension intercommunale et une très bonne accessibilité.
- ✓ Contribuer au rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique, au renforcement de l'équité territoriale entre les trois bassins et au développement économique prévus par le PADD.
- ✓ Ne pas être des projets d'habitat, d'équipements commerciaux ou de transport.

Outre cela, les GPES devront respecter un certain nombre de principes et conditions listés ci-contre. Pour tous les GPES retenus, le respect de ces conditions a été vérifié en fonction des données disponibles.

La présentation de chacun des GPES effectuée ci-après ne développe pas l'ensemble des critères d'analyse, mais s'attache à présenter succinctement chacun des projets. Sont plus particulièrement développés des prescriptions paysagères et des points de vigilance environnementaux que les GPES devront respecter.

Concernant l'analyse paysagère, réalisée par l'ADUAM, elle décrit pour chaque projet les unités paysagères et enjeux en référence à l'Atlas des Paysages de la Martinique, les objectifs de qualité paysagère définis par le PADD, et combine ces différents éléments pour proposer un ensemble de prescriptions paysagères.

Concernant les points de vigilance, il s'agit d'une identification sommaire et non exhaustive.

Il est également indiqué pour chaque GPES les éventuels besoins de déclassement et les principes de compensation prévus lorsqu'ils sont connus. Les GPES qui nécessiteront des extensions urbaines seront identifiés par une étoile rouge.

Rappelons que chacun de ces projets fera l'objet d'une analyse proposant des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les impacts sur l'environnement.

Principe d'équilibre des usages (O1/O4): les développements urbains futurs seront réalisés aux seins des espaces urbains de référence correspondant aux zones urbaines (ZU) et à urbaniser (ZAU/NA) des POS/PLU en vigueur en novembre 2015. Exceptionnellement, certains GPES, s'ils ne peuvent pas être dans les espaces de référence, pourront être localisés en extensions urbaines. Cependant, la surface d'extension autorisée à l'horizon 2026 est limitée à 200 ha pour tout le Sud. Tout déclassement d'une zone A ou N d'un PLU, en zone U ou AU sera comptabilisé pour tout le territoire de l'Espace Sud. Le passage d'une zone A en zone N, et inversement, ne sera pas décompté. En cas de déclassement d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les principes de compensation sont définis aux orientations 9 et 10 du DOO.

Condition de proximité (O3) : localisation en continuité des bourgs et quartiers existants et à proximité des services urbains.

Condition d'accessibilité (O3) : localisation au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés, assurant un bon niveau d'accessibilité.

Condition d'économie urbaine (O3) : localisation en minimisant les coûts d'extension des réseaux.

Condition environnementale (O3): localisation en privilégiant les espaces de moindre valeur agricole et écologique.

Condition de prévention des risques (O7): les GPES devront prévenir les risques d'aggravations des aléas naturels qui pourraient résulter de l'urbanisation, s'agissant en particulier de la minimisation de l'imperméabilisation des sols et de la réduction des écoulements d'eaux pluviales. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre de manière active, favorisant l'infiltration « au plus près » et le stockage temporaire des eaux pluviales.

Condition de protection de la ressource en eau (O8): la réalisation des GPES est conditionnée à l'existence, soit des réseaux d'assainissement des eaux usées, soit de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur.

Condition paysagère (O6): les GPES devront protéger et valoriser les lisières urbaines en veillant à y garantir et y développer les 4 fonctions suivantes: paysagère, écologique, de qualité urbaine et agricole.

Principe de compensation pour les espaces naturels et forestiers (O9): Tout déclassement, s'accompagne de l'application du principe de compensation qui résulte d'un accord entre les parties concernées et prend en compte la qualité des écosystèmes et leur rôle écologique.

Principe de compensation pour les espaces agricoles (O10): Tout déclassement s'accompagne de l'application du principe de compensation. Celui-ci prend en compte l'ancienneté, l'intensité et la qualité des espaces agricoles faisant l'objet de la compensation. La compensation est prioritairement surfacique, ou sinon, doit être relative à des actions favorisant l'exercice de la profession sur les exploitations concernées

Condition spécifique concernant les équipements artisanaux et les ZAE (O12): ils devront favoriser le recours aux énergies renouvelables. La création de nouvelles ZAE est une priorité seconde : elle doit contribuer essentiellement à rééquilibrer le développement économique entre les trois bassins de vie et de développement.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PADD

OBJECTIF 7.1 – DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET LA FILIÈRE PÊCHE POUR CONTRIBUER À UNE AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ACCRUE DE LA MARTINIQUE

- ✓ Les espaces agricoles actuellement utilisés et ceux qui l'ont été et sont potentiellement aptes à porter une économie agricole durable sont globalement préservés dans leur usage ou vocation.
- ✓ L'outil de la zone agricole protégée (ZAP) voit son utilisation encouragée.
- ✓ Les inévitables déclassements réduits quant à leur impact spatial, donnent lieu à compensations surfaciques ou pouvant prendre la forme d'action sur les structures ou les conditions d'exploitation.
- ✓ La filière pêche est professionnalisée et modernisée.
- ✓ Les industries agro-alimentaires sont développées.

OBJECTIF 7.2 – CONFIRMER LA PREMIÈRE PLACE DU SUD DE LA MARTINIQUE DANS L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DE L'ÎLE

1/ Optimiser l'aménagement et le développement de la façade maritime

- ✓ Développer l'atout fort représenté par la filière nautique avec l'accroissement de l'appareillage des ports de plaisance (tant « en eau » qu'à sec) et la réalisation de zones de mouillage.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Embellie » qui à partir du point focal des Trois-Îlets rayonnera au moins sur l'ensemble de la presqu'île du Diamant.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Odyssée » qui à partir du port du Marin rayonnera sur l'ensemble du Sud Martinique.
- ✓ Mettre en œuvre les programmes correspondants aux espaces d'aménagement touristique, aux espaces ludiques et à la restructuration des stations touristiques anciennes (actés au SAR – SMVM de 1998 ou au programme opérationnel récent).
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation du parc hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

2/ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales

- ✓ Valoriser les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (îlets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte éco-touristique et d'écologies participant du tourisme rural.

- ✓ Mettre en valeur des ouvertures visuelles remarquables depuis les itinéraires routiers à haute valeur paysagère et assurer un traitement qualitatif des entrées de ville.
- ✓ « Mettre en fréquentation » le patrimoine historique et mémorial.
- ✓ Réaliser une revalorisation paysagère, écologique et culturelle des rivières et canaux urbains.

OBJECTIF 7.3 – RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS D'UNE POPULATION CROISSANTE DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

1/ Répondre à tous les besoins de logement

2/ Développer les équipements commerciaux dans une logique de proximité

- ✓ Améliorer sa répartition territoriale en mettant l'accent particulièrement sur les communes peu desservies dans chacun des bassins de vie et de développement.
- ✓ Confirmer le principe de l'établissement d'une relation de proximité entre équipements commerciaux, bonne accessibilité tous modes et programmes résidentiels.
- ✓ Viser à associer du mieux possible les intervenants et investisseurs de/dans la proximité y compris les commerçants actuellement présents dans les bourgs et quartiers.

3/ Développer les services d'aides à la personne, fortement générateur d'emploi.

OBJECTIF 7.4 – AMÉLIORER ET ÉQUILIBRER TERRITORIALEMENT LE PARC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE (ZAE)

- ✓ Donner la priorité à l'amélioration fonctionnelle et environnementale des ZAE actuelles, en conduisant, par ailleurs, une action d'intensification des usages des espaces concernés.
- ✓ Progressivement mieux définir leurs vocations respectives et en conséquence adapter leurs programmes d'aménagement.
- ✓ Équilibrer la répartition du foncier économique sur le territoire du Sud en favorisant la réalisation de zones sur les bassins qui sont mal ou pas dotés à cet égard.

OBJECTIF 8 – COMBLER L'ÉCART DE DÉVELOPPEMENT S'AGISSANT DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

D'abord dans le champ des équipements culturels (fonctions mémoire et diffusion notamment), sportifs et de loisirs.

Et aussi ceux correspondant à la nécessaire diversification du tourisme avec le tourisme d'affaire et la fonction Congrès notamment.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DU PADD

OBJECTIF 3 – PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES, PORTEURS DE VALEURS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET ÉCONOMIQUES

1/ Les espaces et milieux naturels, agricoles et forestiers rendent des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain:

- ✓ La préservation de la biodiversité notamment au sein des continuités écologiques ;
- ✓ La constitution et la préservation des structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique ;
- ✓ La formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions, les risques naturels, et à réduire l'inconfort thermique dans les espaces urbanisés;
- ✓ L'aménagement d'espaces de loisirs ou de coupure entre les espaces urbains artificialisés et les espaces naturels forestiers et agricoles : les « lisières urbaines » ;
- ✓ La production de valeurs ajoutées économiques soit agricole soit de tourisme et loisirs.

A ce titre ils font l'objet de politiques publiques qui harmonisent les nécessités de la protection et les volontés de la valorisation et du développement, pour autant que ces dernières soient compatibles avec l'ensemble des fonctions assurées par ces espaces.

2/ Le SCoT, principalement document d'aménagement urbain, apporte une particulière attention d'une part, aux espaces d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers (les « lisières urbaines ») et d'autre part à la « nature en ville ». Les premiers sont conçus en visant à protéger et valoriser les qualités écologiques, les structures paysagères et les exploitations agricoles qui y sont localisées. La « nature en ville » requiert notamment une active politique de végétalisation des espaces urbains.

OBJECTIF 10 - ECONOMISER L'ESPACE ET INTENSIFIER L'URBANISATION

L'intensification de l'urbanisation correspond à des politiques publiques d'urbanisme de renouvellement urbain et de détermination de seuils minimaux de densité s'agissant des développements urbains. L'intensification de l'urbanisation répond à la prise en compte de cinq enjeux :

- ✓ Economiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles, que l'impact sur les paysages.
- ✓ Economiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.
- ✓ Intensifier l'économie urbaine en proportionnant les usages du sol à la hausse des valeurs foncières correspondant à l'accroissement de la densité générale dans le Sud et, à ce titre, valoriser la présence des commerces et des services collectifs,
- ✓ Veiller à maintenir ou renforcer les équipements commerciaux dans les bourgs et les quartiers importants.
- ✓ Préserver l'environnement et minimiser les risques naturels :
 - ✓ en diminuant l'imperméabilisation des sols en particulier dans les mornes.
 - ✓ en implantant des bâtis respectueux de la nature des sols et de la topographie.
 - ✓ en favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en diminuant la minéralisation des parcs de stationnement.
 - ✓ en préservant et renforçant la végétation arborée en accompagnement du bâti et des modes de déplacement actifs.

OBJECTIF 11 - CONCILIER URBANITÉ PLUS INTENSE ET RURALITÉ MODERNISÉE

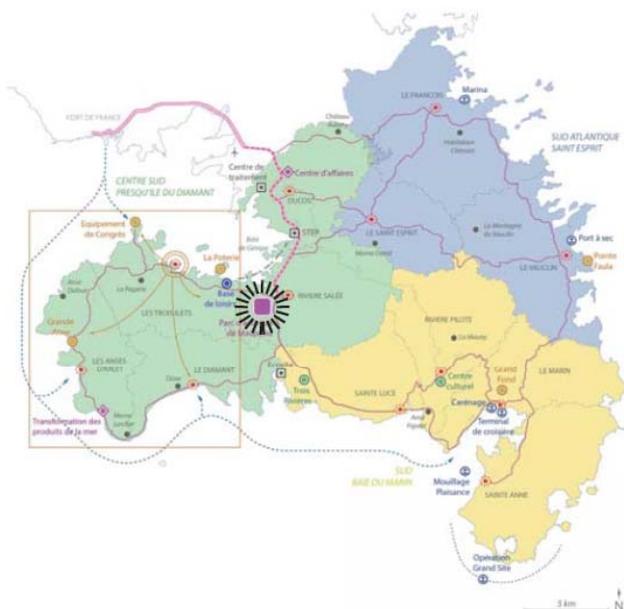
Les quartiers sont équipés et aménagés en proportion de leur place et de leur poids dans l'organisation territoriale de chacun des trois bassins de vie et de développement.

Les extensions urbaines potentielles y sont limitées en concordance avec les cinq raisons invoquées dans l'objectif précédent, et veillent à développer les objectifs de qualité paysagère qui suivent :

- ✓ Aménagement de « lisières urbaines » en harmonie avec les paysages agricoles et naturels environnants.
- ✓ Intégration et utilisation des structures végétales agricoles présentes.

CREATION DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE MAUPEOU

Secteur Maupéou – Rivière-Salée



Besoin de déclassement: Oui

Localisation: Espace d'urbanisation prioritaire et extension urbaine potentielle (PLU en vigueur: Zone AUe1 avec emplacement réservé n°6 / Zone agricole)

Déclassement prévu: 5 300 m³.

Principe de compensation: Non connu à ce jour.

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc des ZAE

- ✓ Donner la priorité à l'amélioration fonctionnelle et environnementale des ZAE actuelles, en conduisant, par ailleurs, une action d'intensification des usages des espaces concernés.
- ✓ Progressivement mieux définir leurs vocations respectives et en conséquence adapter leurs programmes d'aménagement.
- ✓ Equilibrer la répartition du foncier économique sur le territoire du Sud en favorisant la réalisation de zones sur les bassins qui sont mal ou pas dotés à cet égard.

Objectif de qualité paysagère du PADD :

OBJ 7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc de ZAE

- ✓ Donner la priorité à l'amélioration fonctionnelle et environnementale des ZAE actuelles, en conduisant, par ailleurs, une action d'intensification des usages des espaces concernés.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

3.2 /// La plaine du Lamentin

- ✓ **La plaine agricole :** (...) identification et préservation des structures végétales arborées ; identification, préservation et valorisation paysagère de l'organisation hydraulique (rivières, canaux et liens avec la mangrove...)
- ✓ **Les bords de canaux et rivières :** valorisation paysagère et environnementale
- ✓ **Les abords de l'A1/RN5 et RN1 :** (...) protection des rives de routes contre l'urbanisation, en instaurant une mise à distance conséquente de l'urbanisation (zone de non aedificandi), revalorisation paysagère des emprises et ouvrages routiers, requalification architecturale et paysagère des "vitrines" d'activités

Orientations du projet :

Ce projet de Zone d'Activités Economiques (ZAE), situé sur le site naturel remarquable du lieudit MAUPEOU, s'inscrit dans l'objectif de créer une zone de développement économique "modèle" de part sa qualité et ses démarches environnementales telles que la HQE (Haute Qualité Environnementale) et l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme).

Cette zone comprendra un pôle tertiaire (accompagnement des entreprises intégrant le siège de l'Espace Sud) et un pôle de production industrielle et logistique Agroalimentaire.

Le plan d'aménagement de la ZAE propose une voirie centrale de desserte Nord/Sud, s'adaptant à la topographie du site. Cette voirie est un élément fondateur de l'organisation de l'ensemble de la zone. Elle permet de rationaliser les déplacements, de créer une « ligne verte forte », de gérer la récupération des eaux superficielles par l'aménagement d'une noue centrale en partie Sud.

Occupation actuelle : Zone à vocation agricole avec boisement en bordure de RD et de RN

Superficie du projet : 11ha 227

Maître d'ouvrage : CAESM

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Réaliser un parc d'activités exemplaire par son intégration aux fonctions écologique et paysagère du site naturel

- 1 Développer l'intégration paysagère du projet par le maintien des ripisylves, et dans la mesure du possible de spécimens arborés, l'utilisation du végétal agricole (utilisation de glyciridia, campêche...) et le traitement des abords de la RN5
- 2 Offrir un traitement qualitatif de l'entrée depuis la route (confortement et prolongement des plantations de l'échangeur, gestion de la signalétique et de la publicité respectant la charte du PNRM...)
- 3 Réaliser des cadrages depuis la RN5 afin de valoriser le positionnement de l'équipement de l'Espace Sud et des autres activités (qualité architecturale, choix des matériaux, traitement des façades...)

- 4 Promouvoir un aménagement qualitatif du parc d'activités afin de développer son attractivité et offrir un environnement de travail agréable (développement d'un sentier le long de la ripisylve, intégration du bâti et des d'espace extérieurs aux arbres existants, traitement paysager des stationnements, lutte contre les îlots de chaleur...)
- 5 Mobiliser le réseau hydrographique existant pour la gestion des eaux pluviales et limiter les surfaces d'imperméabilisation (parking paysager perméable...)

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Modéré

Points de vigilance environnementale:

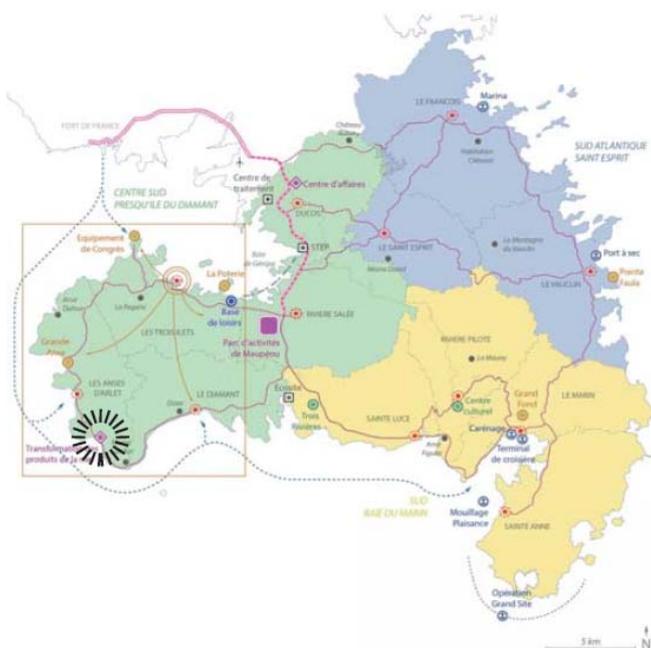
- ✓ Définir le principe de compensation
- ✓ Limiter la consommation énergétique (recours aux énergies renouvelables)
- ✓ Encadrer la production de déchets liquides et solides
- ✓ Protéger l'étang
- ✓ Protéger la ravine via un aménagement paysager permettant une intégration paysagère et un mur de protection sonore
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, et des rejets de polluants notamment du fait de la proximité des terres agricoles alentours
- ✓ Recourir aux énergies renouvelables
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

CREATION DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER

Quartier de Petite Anse – Les Anses d'Arlet



Objectifs de développement économique:

OBJ 7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique

- ✓ La filière pêche est professionnalisée et modernisée.
- ✓ Les industries agro-alimentaires sont développées.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ (...) Préserver l'environnement et minimiser les risques naturels :
 - ✓ en diminuant l'imperméabilisation des sols en particulier dans les mornes.
 - ✓ en implantant des bâtis respectueux de la nature des sols et de la topographie,
 - ✓ en favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en diminuant la minéralisation des parcs de stationnement,
 - ✓ en préservant et renforçant la végétation arborée en accompagnement du bâti et des modes de déplacement actifs.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.1 /// La côte des Anses-d'Arlet

- ✓ **Les bords de mer urbains** : aménagement dans des dispositions douces

Orientations du projet :

Mise en place d'une Kaz à pêche dans le cadre des projets de l'Espace Sud.

Occupation actuelle : Savane herbeuse (parcelle libre au sein d'une zone urbanisée)

Superficie du projet : / (le projet n'est pas suffisamment avancé)

Maître d'ouvrage : CAESM

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence (PLU en vigueur: zone U3 – parcelle N842)

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Qualifier par l'aménagement du site une séquence du front de mer du quartier petite Anse

- 1 Ménager l'impact visuel de l'équipement par le maintien et le renforcement des structures végétales.
- 2 Valoriser les lieux par un traitement architectural et paysager de qualité.
Adopter une gestion de la signalétique et de la publicité respectant la charte du PNRM

Impact potentiel sur l'environnement :

Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement Faible

.....
Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles Faible

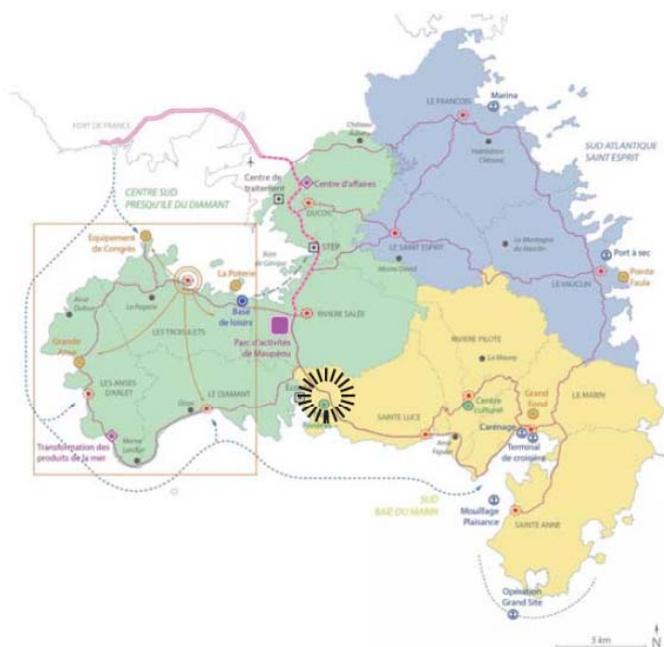
Points de vigilance environnementale :

- ✓ Limiter les émissions aqueuses
- ✓ Encadrer la production de déchets
- ✓ Limiter la consommation énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales et des rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la Mer
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols



CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A CERON

Céron – Sainte-Luce



Objectifs de développement économique:

OBJ 7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc des ZAE

- ✓ Donner la priorité à l'amélioration fonctionnelle et environnementale des ZAE actuelles, en conduisant, par ailleurs, une action d'intensification des usages des espaces concernés.
- ✓ Progressivement mieux définir leurs vocations respectives et en conséquence adapter leurs programmes d'aménagement.
- ✓ Equilibrer la répartition du foncier économique sur le territoire du Sud en favorisant la réalisation de zones d'activités économiques sur les bassins qui sont mal ou pas dotés à cet égard.

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels.
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas.
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.3 /// La plaine de Trois-Rivières

- ✓ **Les espaces boisés** : valorisation sylvicole et paysagère, confortement du boisement de la plaine, transition aujourd'hui fragilisée entre quatre grands paysages de l'île (Baie de Fort-de-France, côte sud, presqu'île du Diamant, mornes du sud).
- ✓ **Les espaces agricoles** : protection contre l'urbanisation diffuse ou en tâche.
- ✓ **L'urbanisation diffuse récente** : création de transitions plantées avec l'espace agricole (lisières urbaines), intensification et structuration des quartiers déjà construits.
- ✓ **Les bords de routes urbanisés (RD7, RN5)**: requalification paysagère.

Orientations du projet :

Cette zone d'activités est destinée à accueillir des activités artisanales bruyantes et participera à la dynamisation du secteur artisanal de la commune et de l'Espace Sud.

Occupation actuelle : Zone boisée

Superficie du projet : 6 ha environ

Maître d'ouvrage: Municipalité de Sainte-Luce

Besoin de déclassement: Oui

Localisation: Extension urbaine potentielle (PLU en vigueur: zone agricole/ Projet de PLU: zone d'activités économiques/ Potentialité agricole: classe 4). Déclassement prévu: 6ha environ.

Principe de compensation:

- Compensation surfacique: Reclassement en zone agricole au futur PLU, d'une zone d'activités identifiée au PLU en vigueur.
- Caractéristique des surfaces « de compensation »: Ancien projet de zone d'activité située le long de la RN5, dans le quart Nord-Est du rond point de Monésie / Superficie de 5,8 ha / Potentialité agricole: classe 4 et 5 / Actuellement replantées en canne à sucre.

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Réaliser une zone d'activités parfaitement intégrée au cœur des parcelles agricoles et à proximité de sites à forte valeur écologique et patrimoniale (mangrove, distillerie).

- 1 Développer l'intégration paysagère du projet par le maintien d'une frange boisée et de spécimens arborés du site, l'utilisation du végétal agricole (utilisation de glyciridia, campêche...) vis-à-vis des parcelles agricoles des alentours.
- 2 Réaliser un traitement paysager des abords de la RN5 et de la RD7 (penser aux points de vue depuis la route) en conservant une lisière arborée à partir des arbres existants.
- 3 Offrir un traitement qualitatif de l'accès depuis la route (gestion de la signalétique et de la publicité respectant la charte du PRNM...)
- 4 Gérer les déchets issus des activités au travers de démarches écologiques et respectueuses de la rivière jouxtant le site.

Impact potentiel sur l'environnement :

Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement Modéré

Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles Modéré

Points de vigilance environnementale :

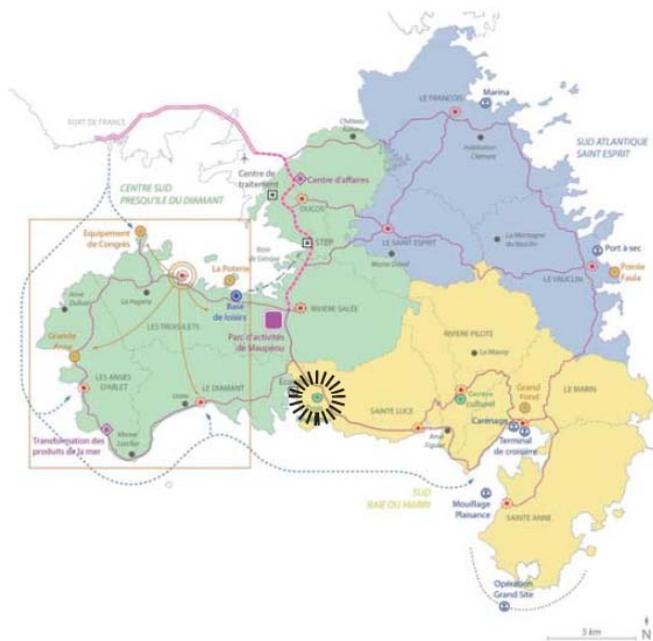
- ✓ Limiter la consommation énergétique (recours aux énergies renouvelables)
- ✓ Assurer la protection des sites à forte valeur écologique et patrimoniale (mangrove, distillerie)
- ✓ Encadrer la production de déchets
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales et des rejets polluants, notamment du fait de la proximité des terres agricoles alentours et de la Rivière Oman
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Limiter la pollution sonore (aménagements paysager, conception des bâtiments)
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

AMENAGEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DE LA DISTILLERIE DE TROIS-RIVIERES

Quartier des Trois-Rivières – Sainte-Luce



Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence et Espaces agricoles et naturels (PLU en vigueur: zone U4d, U4dr, A1 et N1 en bordure du littoral)

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Optimiser l'aménagement et le développement de la façade maritime [...]: Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.
- ✓ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales [...]: « Mettre en fréquentation » le patrimoine historique et mémorial.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

- ✓ Les espaces d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles, forestiers (les "lisières urbaines") font l'objet d'une particulière attention, visant à protéger et valoriser les qualités écologiques, les structures paysagères et les exploitations agricoles qui y sont localisées.

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ Économiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.3 /// La plaine des Trois-Rivières

- ✓ **Les espaces agricoles** : protection contre l'urbanisation diffuse ou en tache.
- ✓ **Les entrées de ville** : requalification paysagère.
- ✓ **Les bords de routes urbanisés RD7 et RN5** : requalification paysagère.
- ✓ **Le littoral et la mangrove** : préservation contre l'urbanisation diffuse, préservation et valorisation.

Orientations du projet :

Ce projet vise à :

- Valoriser le site touristique de la distillerie en diversifiant les activités d'artisanat, de loisirs et de culture. Dans ce cadre, il est prévu notamment la transformation de la boutique de la distillerie en restaurant et de reconstruire une nouvelle boutique/espace de dégustation sur le site.
- Aménager un sentier permettant la découverte de la mangrove située à l'arrière de la distillerie (Salines de Trois-Rivières), mais aussi des arbres remarquables, depuis le parking de la distillerie.

Occupation actuelle : Distillerie de Trois Rivières avec ses activités attenantes (commerces dans les cases...) / Plantations de cannes à sucre / Mangrove en bordure du littoral

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Groupe BBS (La Mauny, Trois Rivières, Dusquesne)/ Conservatoire du littoral.

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Intégrer le développement du site de Trois-Rivières à la mise en valeur de l'entrée de ville et de la mangrove de Sainte-Luce

- 1 Développer l'intégration paysagère du projet par le maintien des ripisylves, l'utilisation du végétal agricole (utilisation de glyciridia, campêche...) et le traitement des abords de la RN5.
- 2 Offrir un traitement qualitatif de l'entrée depuis la route (confortement et prolongement des plantations de l'échangeur, gestion de la signalétique et de la publicité...).
- 3 Réaliser des cadrages depuis la RN5 afin de valoriser le site patrimonial et le paysage de canne associé.

- 4 Promouvoir un aménagement intégré au paysage agricole des activités artisanales et commerciales afin de ne pas dénaturer le caractère de ce site patrimonial.
- 5 Développer à partir du site de Trois-Rivières, des sentiers de découverte de la mangrove par un aménagement léger et adapté aux caractéristiques environnementales des lieux

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
.....
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (par rapport à la fréquentation touristique et la présence de site protégé)
.....

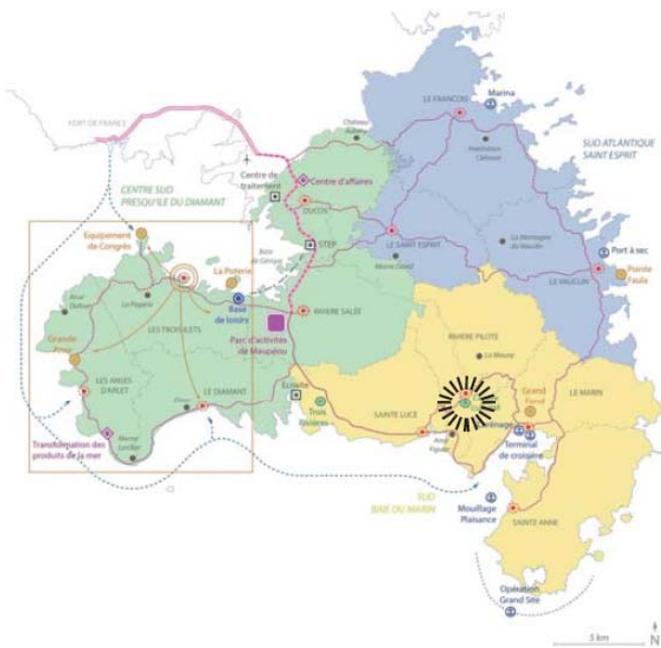
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles à proximité (mangrove et milieu marin) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Encadrer la production de déchets, ainsi que le ramassage des déchets des visiteurs
- ✓ Limiter la consommation énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, notamment du fait de la proximité de cours d'eau
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte



CREATION DU CENTRE CULTUREL POLYVALENT DE TAMBOU'A

Site du bourg étendu – Rivière-Pilote



Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Valoriser les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (îlets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte éco-touristique et d'écodoges participant du tourisme rural.
- ✓ Réaliser une revalorisation paysagère, écologique et culturelle des rivières et canaux urbains.

OBJ 8 – Comblent l'écart de développement s'agissant des équipements structurants

- ✓ Dans le champ des équipements culturels (fonctions mémoire et diffusion notamment), sportifs et de loisirs [...]

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ Préserver l'environnement et minimiser les risques naturels :
 - ✓ en implantant des bâtis respectueux de la nature des sols et de la topographie,
 - ✓ en favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
 - ✓ en diminuant la minéralisation des parcs de stationnement,
 - ✓ en préservant et renforçant la végétation arborée en accompagnement du bâti et des modes de déplacement actifs.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

5.1 /// Les Mornes du Vauclin

- ✓ **Rivière-Pilote** : confortement du centre et maîtrise de l'urbanisation des pentes, préservation des crêtes (...)
- ✓ **Les micro-centralités** : confortement, (...), valorisation de l'espace public au bénéfice des piétons, ralentissement des voitures (...)
- ✓ **Les bords de routes urbanisés** : requalification paysagère au bénéfice des piétons (...)
- ✓ **Les ouvertures visuelles depuis les routes** : identification, repérage, préservation et mise en valeur
- ✓ **L'architecture** : (...), maîtrise qualitative de l'architecture nouvelle : encouragement à un choix de matériaux "doux" (...), préservation et renforcement de la végétation arborée en accompagnement du bâti (...)

Orientations du projet :

Ce projet de création d'un équipement culturel polyvalent relève au-delà de la réalisation architecturale, d'un projet d'aménagement urbain et paysager en entrée du bourg de Rivière-Pilote.

Il s'agit de la construction d'une salle polyvalente de 5612 m² de SHON et l'aménagement d'espaces extérieurs de stationnement et d'accès ; ainsi que la protection de la falaise surplombant la parcelle.

Occupation actuelle : Savane herbeuse

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : CAESM

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence (Carte communale / situé au sein du périmètre du bourg étendu)

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Conforter le projet de centre culturel comme entrée de bourg

- 1 Ménager l'impact visuel du projet par le maintien des ripisylves, l'utilisation du végétal agricole (utilisation de glyciridia, campêche...) et le traitement des abords de la RN
- 2 Offrir un traitement qualitatif de l'entrée depuis la route d'accès (plantations, gestion de la signalétique et de la publicité...)
- 3 Intégrer qualité architecturale et paysagère des vues depuis la route (choix des matériaux, traitement des espaces de stationnements...)

- 4 Mobiliser le réseau hydrographique existant pour la gestion des eaux pluviales et limiter les surfaces d'imperméabilisation (parking paysager perméable...)
- 5 Réaliser un aménagement culturel dont la qualité de la mise en forme reflétera celle des activités proposées Assurer l'intégration architecturale de l'équipement qui sera situé en bas de morne, face au bourg

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
.....	
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Faible
.....	

Points de vigilance environnementale :

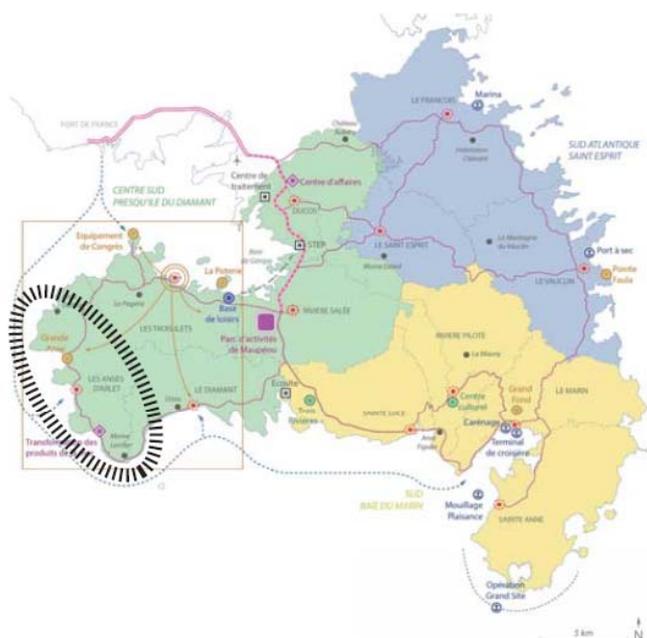
- ✓ Limiter l'imperméabilisation du sol notamment des parkings
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, notamment du fait de la proximité de cours d'eau



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES PUIITS DES VOLCANS ET DES FORTIFICATIONS

Quartier Grande Anse – Les Anses d'Arlet



Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.
- ✓ Valoriser les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (îlets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte éco-touristique et d'écologies participant du tourisme rural.
- ✓ « Mettre en fréquentation » le patrimoine historique et mémorial.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

Les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent de façon importante à la satisfaction d'une pluralité d'objectifs :

- ✓ Mettre en valeur les structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique ;
- ✓ Aménager des espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés ;

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.1 /// La côte des Anses-d'Arlet

- ✓ **L'urbanisation** : préservation des pentes boisées qui font l'écrin des villages, et en particulier protection stricte des pointes, des crêtes et des coupures d'urbanisation.
- ✓ **Les coupures d'urbanisation** : identification et protection contre l'urbanisation, notamment au fil de la route (RD7).
- ✓ **Les points de vue** : aménagement et gestion d'ouvertures, depuis les sommets des mornes et depuis la RD7.
- ✓ **Les bords de mer** : aménagement dans des dispositions douces.

Orientations du projet :

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe stratégique 4 de l'Agenda 21 de la ville : Promouvoir le patrimoine culturel et historique au service du développement écotouristique et de l'objectif stratégique pour entretenir, valoriser et s'appropriier son patrimoine culturel et naturel.

Pour ce faire il sera réalisé un sentier pédestre de découverte des différents puits et fortifications dont les vestiges subsistent encore. Des travaux de sécurisation et de stabilisation des infrastructures sont envisagés, ainsi que la création de sentiers de randonnées, l'installation d'éléments de signalétique et de mobiliers pour l'accueil du public.

Occupation actuelle : Zone naturelle boisée

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : CAESM

Besoin de déclassement: Non

Localisation: La plupart des fortifications sont situées sur les mornes donc en zones naturelles à protection forte (N1) du PLU assorti de la servitude d'Espaces Boisés Classés. Quant aux puits, ils sont pour l'essentiel, situés en zones urbanisées du PLU.

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Valoriser le patrimoine naturel et culturel des reliefs littoraux des Anses d'Arlet.

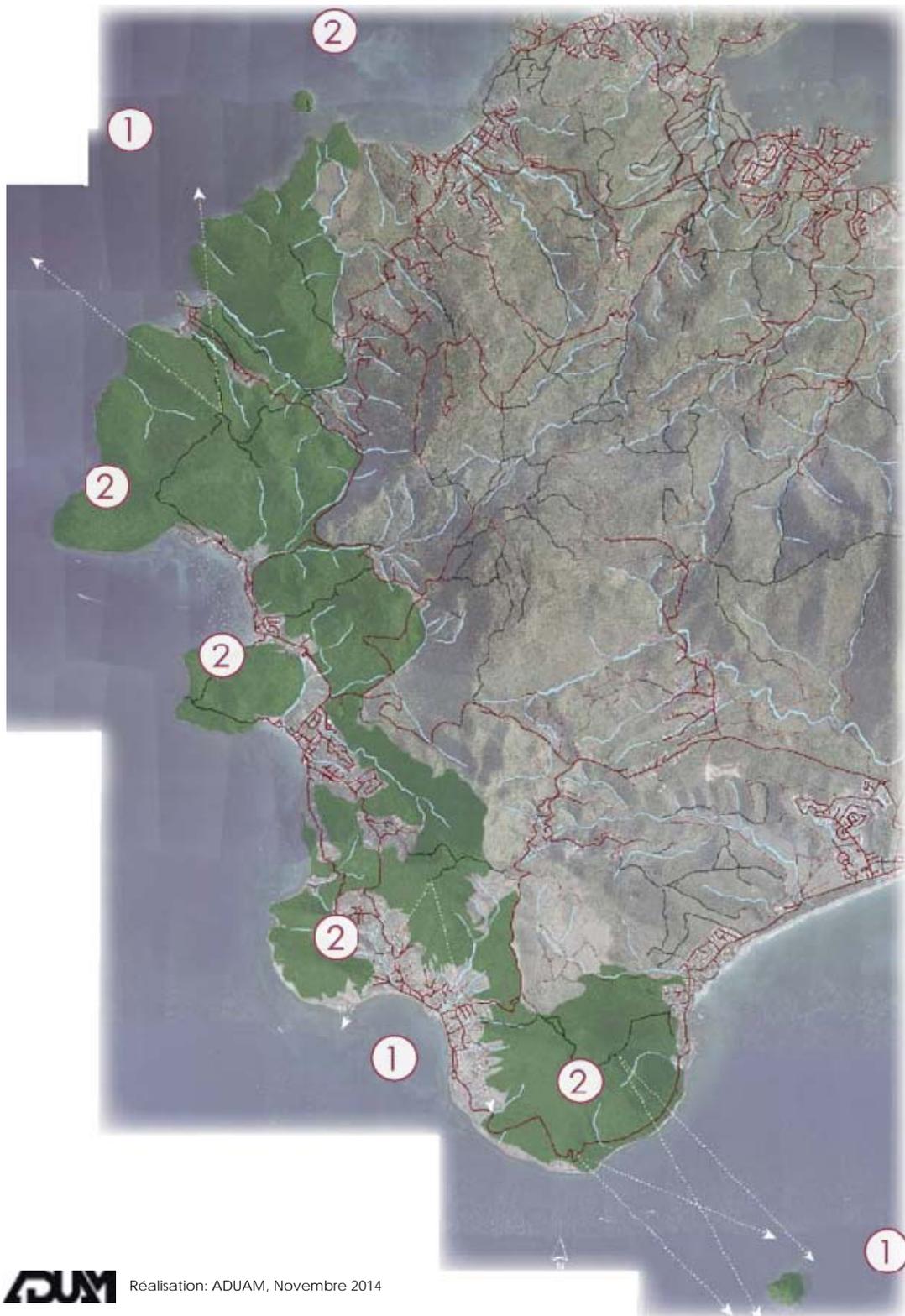
- 1 Préserver les vues depuis et vers la mer en développant les lisières végétales sur le littoral et en conservant des cadrages sur les sites patrimoniaux.
- 2 Offrir un traitement qualitatif des sites. Le mobilier, la signalétique et l'aménagement des stationnements seront de qualité et adaptés au milieu naturel du site.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (Par rapport à la fréquentation touristique et la présence de sites protégés)

Points de vigilance environnementale:

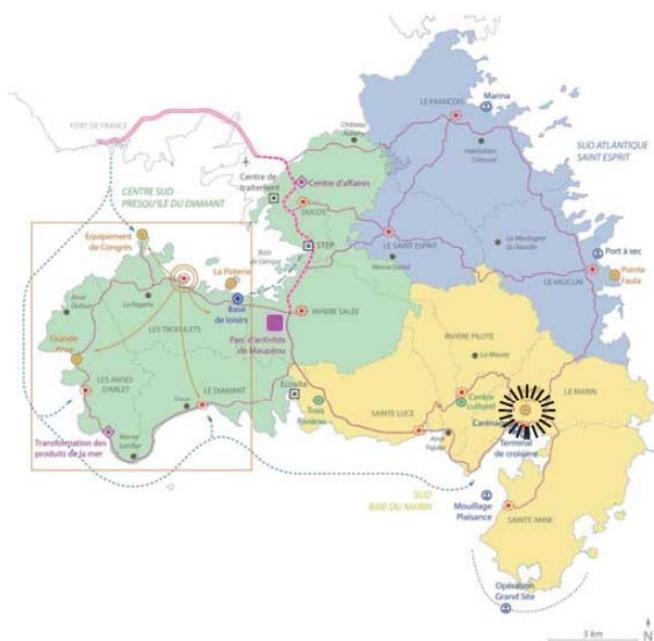
- ✓ Limiter l'imperméabilisation du sol notamment des parkings
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Encadrer le ramassage des déchets sur le site



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

CREATION DU GOLF DE GRAND FOND

Site de grand fond - Le Marin



Objectifs de développement économique:

OBJ 8 – Comblent l'écart de développement s'agissant des équipements structurants

D'abord dans le champ des équipements culturels (fonctions mémoire et diffusion notamment), sportifs et de loisirs.

Et aussi ceux correspondant à la nécessaire diversification du tourisme avec le tourisme d'affaire et la fonction Congrès notamment.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

Les espaces d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles, forestiers (les "lisières urbaines") font l'objet d'une particulière attention, visant à protéger et valoriser les qualités écologiques, les structures paysagères et les exploitations agricoles qui y sont localisées.

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ (...) Economiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

6.1 /// Le cul-de-sac du Marin

- ✓ **L'urbanisation nouvelle** : maîtrise des implantations et des formes dans le paysage, identification et protection des vues sur la mer depuis les espaces publics et les routes.
- ✓ **Les horizons des Mornes** : préservation.
- ✓ **Les vues depuis la RN1** : identification, préservation et valorisation.

Orientations du projet :

Ce projet situé sur les hauteurs du Marin, face à la Marina développe un programme touristique autour de la création d'un parcours de golf.

La création du golf de Grand Fond, représente un important outil de développement touristique et économique pour la commune du Marin, et se déclinera en un parcours de 18 trous, un club-house de 1000m², une résidence hôtelière de 40 chambres, un centre de thalassothérapie et une cinquantaine de villas.

Occupation actuelle : Zone agricole - savane herbeuse (élevage)

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Personne privée

Besoin de déclassement: Oui

Localisation: Extension urbaine (PLU en vigueur: zone agricole)

Déclassement prévu: Superficie non connue à ce jour

Principe de compensation: Non connu à ce jour

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Développer sur les hauteurs du Marin un espace sportif et touristique de qualité

- 1 Intégrer dans la planification du programme hôtelier la perception depuis RN6 (notamment depuis l'entrée de ville).
- 2 Préserver le paysage et les milieux forestiers des coteaux de l'urbanisation.
Privilégier l'implantation de bâti respectueuse du paysage, du patrimoine végétal existant ainsi que du relief du site.
Assurer une gestion de la signalétique et de la publicité respectant la charte du PRNM
- 3 Exploiter le réseau hydrographique et les structures végétales ripisylves existants pour structurer la collecte des eaux de la surface de golf et la filtration des intrants inhérents à ce type d'aménagement. Valoriser le double alignement de l'entrée.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Fort
.....	
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort
.....	

Points de vigilance environnementale:

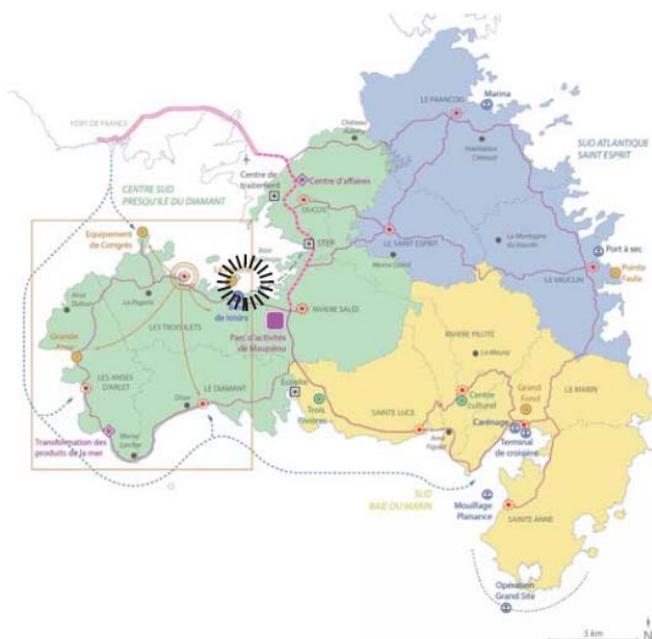
- ✓ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et définir un principe de compensation conformément aux orientations du DOO
- ✓ Limiter la consommation d'eau
- ✓ Assurer la qualité des cours d'eau situés à proximité
- ✓ Limiter l'émission / rejet de polluants
- ✓ Limiter la production de déchets



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

AMENAGEMENT POUR LA VALORISATION DU SITE DE LA POTERIE

Site de la poterie – Trois-Ilets



Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Poterie des Trois-Ilets

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence (PLU en vigueur: zone d'activité économique)

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Embellie » qui à partir du point focal des Trois-Ilets rayonnera au moins sur l'ensemble de la presqu'île du Diamant.
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation du parc hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ « Mettre en fréquentation » le patrimoine historique et mémorial.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ (...) Économiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.
- ✓ Économiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ (...) Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

3.3 /// La côte des Trois-Ilets

- ✓ **Les bords de routes** : maîtrise de la publicité et des enseignes (ex: problème d'enseignes multiples...).
- ✓ **Le patrimoine naturel et culturel** : poursuite de sa mise en valeur.

Orientations du projet :

Ce projet englobe en réalité deux projets, celui de la revalorisation historique et patrimoniale de la "Rue Kay", ancienne rue case-nègre en ruine située près de l'usine dont la rénovation et la mise en valeur consistent en :

- ✓ La requalification des voies d'accès,
- ✓ La restauration du bâtiment de l'ancienne école en maison de la Poterie,
- ✓ La restauration des cases de la Rue Kay en ruine : accueil d'ateliers d'artisans et d'artistes avec formation, vente, exposition ; d'autres cases seront restaurées et présenteront des scènes de vie d'antan,
- ✓ La restauration de l'ancien four et des séchoirs de l'usine,
- ✓ La mise en place de visite guidée,
- ✓ La création d'un pôle d'agro-tourisme : aménagement de jardins créoles à proximité, des cases et mise en place d'un petit marché.

Le 2^{ème} projet étant l'ouverture au public d'une partie de l'usine, la mise en place d'un espace muséographique avec exposition permanente.

Occupation actuelle : Village de la poterie (commerces, restaurant) – activités de découverte de la mangrove (kayaks)

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Conforter l'attractivité du site patrimonial de la poterie par un développement qualitatif du site

- 1 Valoriser l'entrée au site depuis la route RD7 (maintien de l'allée de gliciridias, gestion de la signalétique et de la publicité respectant la charte du PNRM...)
- 2 Préserver les vues depuis la mer en développant les lisière végétales sur le littoral en conservant un cadrage sur le site industriel patrimonial
- 3 Conserver le caractère agricole de l'entrée par le maintien des ripisylves et du végétal agricole (utilisation de glyciridia, campêche...)
- 4 Valoriser la qualité patrimoniale des lieux par un traitement architectural et paysager de qualité (choix des matériaux et du mobilier, intégration paysagère du stationnement, réalisation de cheminements, plantations...)

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Modéré
.....	
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort
.....	

- 5 Préserver le milieu naturel de la mangrove et valoriser la lisière avec les espaces de projets et d'exploitation industrielle

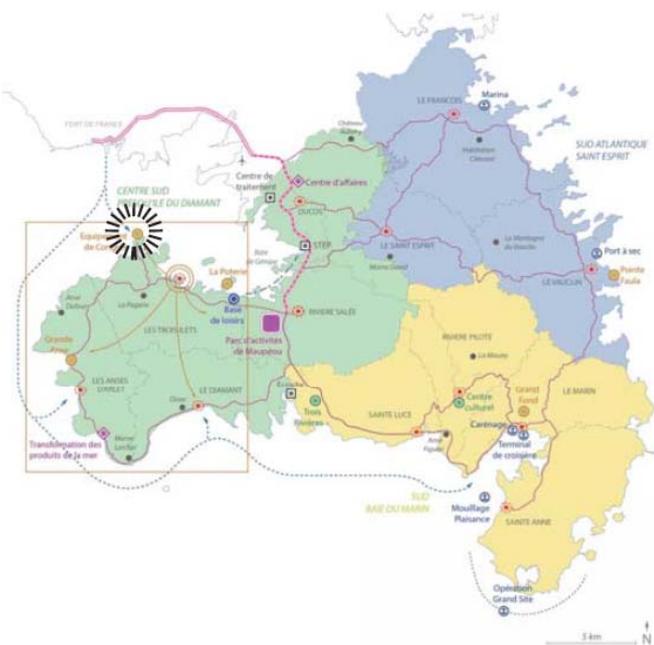
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (mangrove) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement



CREATION D'UN EQUIPEMENT HÔTELIER ET DE CONGRES

Site de la Pointe du Bout – Trois-Ilets



Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence (PLU en vigueur: zone Ubt - tourisme)

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Embellie » qui à partir du point focal des Trois-Ilets rayonnera au moins sur l'ensemble de la presqu'île du Diamant.
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation du parc hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.
- ✓ « Mettre en fréquentation » le patrimoine historique et mémorial.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ (...) Économiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.
- ✓ Économiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ (...) Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glycidias,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

6.1 /// Le cul-de-sac du Marin

- ✓ **L'urbanisation nouvelle** : maîtrise des implantations et des formes dans le paysage, identification et protection des vues sur la mer depuis les espaces publics et les routes.
- ✓ **Les horizons des Mornes** : préservation.
- ✓ **Les vues depuis la RN1** : identification, préservation et valorisation.

Orientations du projet :

Ce projet consiste en la construction d'un nouveau complexe hôtelier sur le site de l'ancien hôtel Kalenda (qui sera démoli). Cet hôtel de près de 300 chambres sera classé 4 étoiles et concernera les parcelles 306, 798, 800.

Ce complexe bénéficiera dans la partie littorale ouest, des plages aménagées. Le maintien de l'accessibilité au fortin (monument historique inscrit) et des plages sera privilégié.

Il est également prévu sur le site, la création d'un centre des congrès qui fera l'objet d'un appel à manifestation d'opérateurs / investisseurs dans un second temps sur les parcelles 409 et 799. Une étude est en cours afin d'avoir une visibilité plus précise sur la faisabilité et la viabilité de l'opération tant pour la municipalité que pour l'opérateur privé auquel elle fera appel.

Occupation actuelle : Friche avec la présence de l'ancien hôtel (Méri dien puis Kalenda)

Superficie du projet : /

Porteur du projet : Municipalité des Trois-Ilets

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : intégrer le palais des congrès au paysage de Pointe du Bout

- 1 Préserver le végétal en frange littorale.
- 2 Ménager l'impact visuel de l'équipement par le maintien et le renforcement des structures végétales
Privilégier une implantation du bâti respectueuse du paysage du site.
- 3 Préserver les vues depuis la mer en développant les lisières végétales sur le littoral.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Modéré
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Modéré

Points de vigilance environnementale:

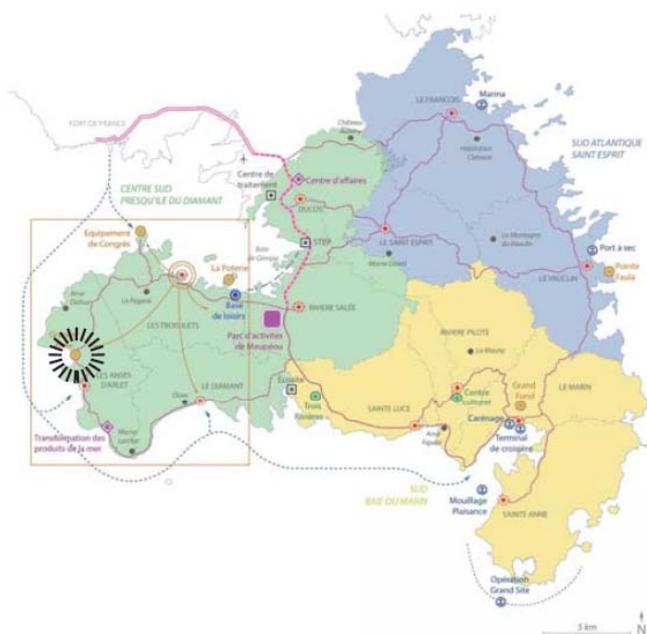
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, notamment du fait de la proximité de cours d'eau
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Maintenir les lisières végétales sur le littoral et préserver la circulation piétonne le long du littoral



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

AMENAGEMENT DE L' EAT DE GRANDE ANSE

Quartier Grande Anse – Les Anses d'Arlets



Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Martinique / Municipalité de Les Anses d'Arlet

Besoin de déclassement: Oui

Localisation: Espace urbain de référence et extension urbaine (PLU en vigueur: Zone N2a (zone naturelle permettant les installations ouvertes au public et destinées à l'animation touristique), 1AUta et 1AUtb (zone d'urbanisation future à vocation touristique), zone N1 (naturelle à protection forte avec Espace Boisé Classé))
Déclassement prévu: Superficie non connue à ce jour
Principe de compensation : Non connu à ce jour

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Mettre en œuvre les programmes correspondants aux espaces d'aménagement touristique (actés au SAR-SMVM de 1198), s'agissant notamment de ceux non concernés par la démarche "Embellie".
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Dans les quartiers [...] Les extensions urbaines potentielles y sont limitées en concordance avec les quatre raisons invoquées dans l'objectif précédent relatif à l'intensification de l'urbanisation et dans le respect des préconisations suivantes : maîtrise des implantations nouvelles.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.1 /// La côte de Les Anses-d'Arlet

- ✓ **L'urbanisation** : préservation des pentes boisées qui font l'écrin des villages, et en particulier protection stricte des pointes, des crêtes et des coupures d'urbanisation.
- ✓ **Les coupures d'urbanisation** : identification et protection contre l'urbanisation, notamment au fil de la route (RD7).
- ✓ **Les points de vue** : aménagement et gestion d'ouvertures, depuis les sommets des mornes et depuis la RD7.
- ✓ **Les bords de mer** : aménagement dans des dispositions douces

Orientations du projet :

Identifié dans le SDAT comme Espace d'Aménagement Touristique (EAT) nouveau et comme espace d'accueil d'activités ludiques lié à la mer, le site est actuellement pour sa majeure partie vierge de toute urbanisation. Les orientations de projet sont les suivantes :

- ✓ Positionnement en tant que pôle de découverte et de recherche sur le monde sous-marin : la maison de la plongée, un parc d'aquarium, un espace commercial et de services, un parking visiteurs.
- ✓ Positionnement haut de gamme hôtelière (cout de viabilisation et charge foncière importants) : résidence de tourisme, hôtellerie de charme, villas hôtelières.
- ✓ Préservation d'une qualité paysagère (sensibilité écologique du site) : un jardin botanique et village lacustre.
- ✓ Développement du contact avec la mer.
- ✓ L'exploitation des contraintes naturelles du site à des fins de loisirs.

Occupation actuelle : Zone naturelle boisée et savane herbeuse agricole.

Superficie du projet : /

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : minimiser l'impact paysager du projet touristique à flanc de morne

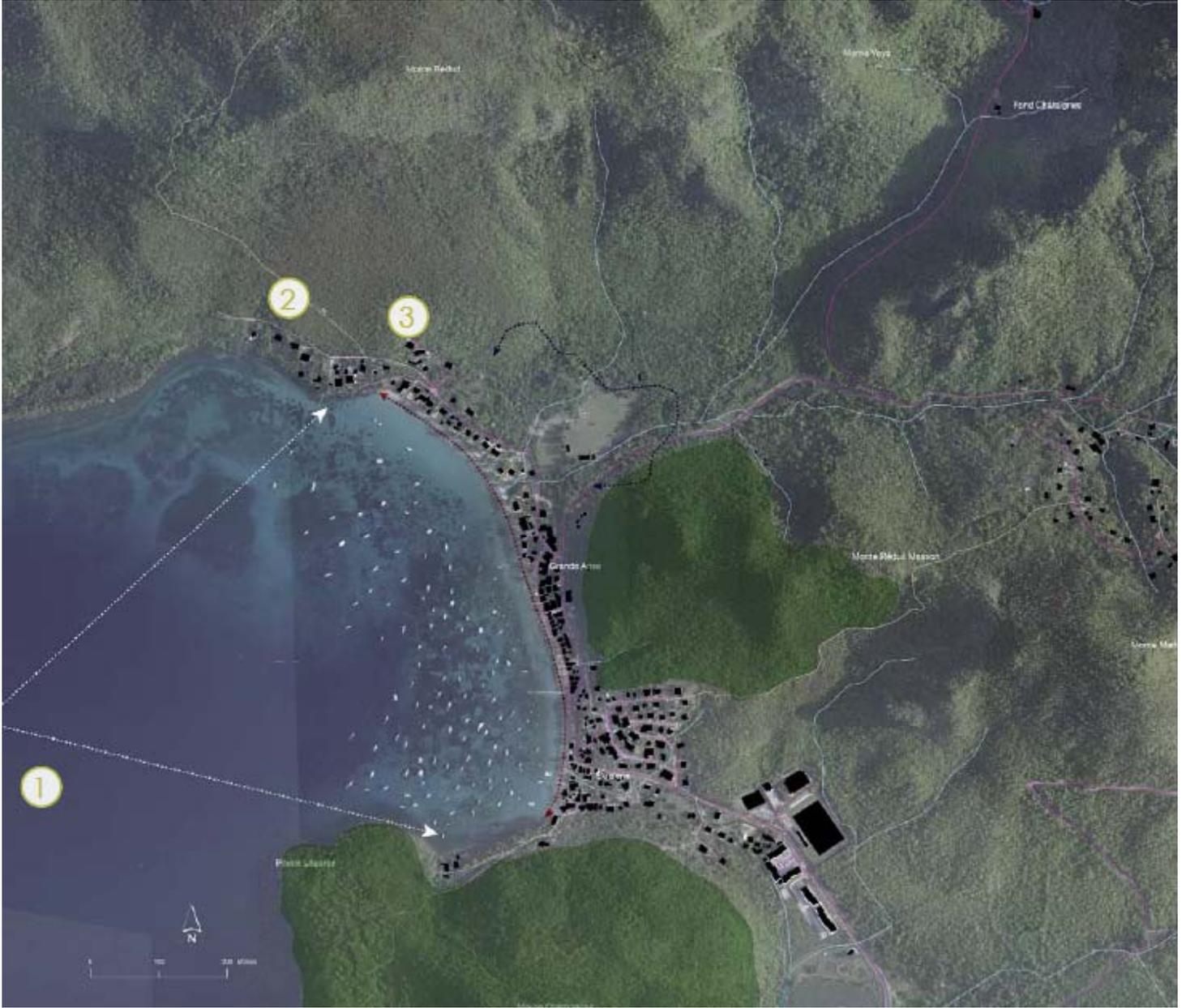
- 1 Intégrer dans la planification de l'urbanisme la perception depuis la mer et le littoral.
Préserver le paysage et les milieux forestiers des mornes de l'urbanisation.
- 2 Privilégier l'implantation de bâti et de voie de desserte respectueuse du paysage et de la nature du sol des pentes.
- 3 Maintenir la cohérence de la forme urbaine et architecturale du quartier.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Modéré à Fort (en fonction de la fréquentation touristique et la présence de sites protégés – ZNIEFF et espace remarquable du littoral)

Points de vigilance environnementale:

- ✓ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et définir un principe de compensation conformément aux orientations du DOO
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin et herbier) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, notamment du fait de la proximité de cours d'eau
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Encadrer la production de déchets, ainsi que le ramassage des déchets des visiteurs
- ✓ Maintenir les lisières végétales sur le littoral et préserver la circulation piétonne le long du littoral



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

AMENAGEMENT DE L'EAT DE MACOUBOU

Quartier de Macabou – Vauclin



Besoin de déclassement: Oui

Localisation: Espace urbain de référence et extension urbaine (PLU en vigueur: Zone urbanisée à vocation touristique UT au Sud de la voie de Macabou, zone urbanisée U3 à l'Est et à l'Ouest et zone agricole A1 au Nord de la voie de Macabou)
Déclassement prévu: Superficie non connue à ce jour
Principe de compensation : Non connu à ce jour

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Mettre en œuvre les programmes correspondants aux espaces d'aménagement touristique (actés au SAR-SMVM de 1998), s'agissant notamment de ceux non concernés par la démarche "Embellie".
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

Préserver l'environnement et minimiser les risques naturels :

- ✓ en favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en diminuant la minéralisation des parcs de stationnements
- ✓ en préservant et renforçant la végétation arborée en accompagnement du bâti et des modes de déplacements actifs

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

5.5 /// La côte du Vauclin-Le François

- ✓ **L'urbanisation nouvelle** : maîtrise paysagère de la pression d'urbanisation par les choix d'urbanisme et d'architecture.
- ✓ **Les pointes** : protection contre l'urbanisation, mise en valeur au bénéfice du public (sentier littoral...)
- ✓ **Les "espaces naturels"** : protection contre l'urbanisation, mise en valeur au bénéfice du public (sentier littoral...). de mer : aménagement dans des dispositions douces.

Orientations du projet :

Le projet d'aménagement de l'Espace d'Aménagement Touristique de Macabou au Vauclin est inscrit dans le SAR/SMVM mais aussi dans le SDAT.

Le principe d'aménagement retenu pour ce site prévoyait une organisation à partir d'un équipement hôtelier et d'équipements liés à la mer (thalassothérapie).

Une première étude a été réalisée en 2006, mais n'a jamais abouti. Aujourd'hui, la municipalité souhaite relancer les études afin de redéfinir le pré-programme.

Occupation actuelle :

Cet EAT s'appuie sur un site en partie déjà investi par des activités touristiques (hôtel Cap Macabou, centre équestre, lotissement...). Cet espace est actuellement structuré côté terre par une allée plantée desservant les espaces et des parkings payants, et côté mer par un linéaire continu de plages plantées. Forêt du littoral, friches et espaces à vocation agricole (élevage) – quelques constructions présentes.

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Martinique / Municipalité du Vauclin

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : intégrer le projet touristique au paysage du site tout en préservant les espaces naturels environnants

- 1 Intégrer dans la planification de l'urbanisme la perception depuis la mer et le littoral
Préserver le paysage et les milieux forestiers des mornes de l'urbanisation.
- 2 Offrir un traitement qualitatif de l'entrée depuis la route RN6.
- 3 Préserver les vues depuis la mer en développant les lisières végétales sur le littoral..

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Modéré
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (au regard de la fréquentation touristique et la présence de sites protégés – ZNIEFF et espace remarquable du littoral)

Points de vigilance environnementale:

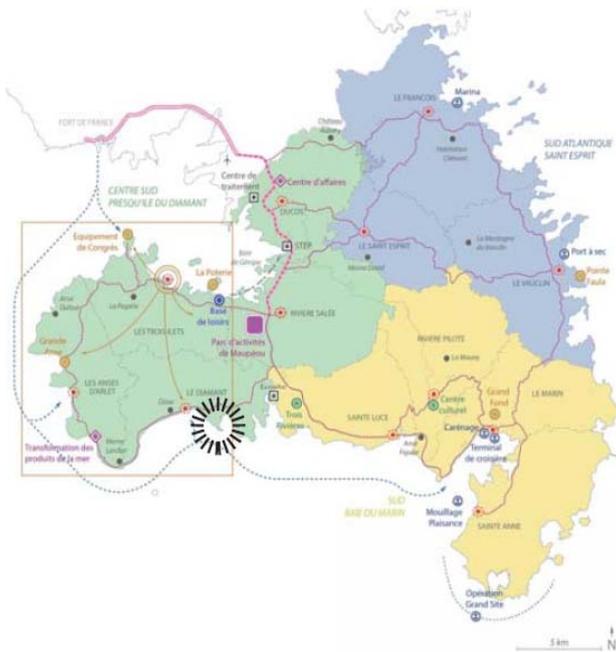
- ✓ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et définir un principe de compensation conformément aux orientations du DOO
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin, mangrove et herbiers) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Encadrer la production de déchets, ainsi que le ramassage des déchets des visiteurs
- ✓ Maintenir les lisières végétales sur le littoral et préserver la circulation piétonne le long du littoral



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

AMENAGEMENT DE L'EAT O'MULLANE/ LA CHERRY

Pointe Cherry - Diamant



Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Martinique/
Municipalité du Diamant

Déclassement prévu: Non

Localisation: Espace urbain de référence et espace naturel (PLU en vigueur: Zone NAUtb et NAUTa (hôtels) ; zone ND (plage et arrière plage), espace boisé classé (mangrove), zone UC (sur la pointe) et UD)

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Mettre en œuvre les programmes correspondants aux espaces d'aménagement touristique (actés au SAR-SMVM de 1998), s'agissant notamment de ceux non concernés par la démarche "Embellie".
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation hôtelière, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

Les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent de façon importante à la satisfaction d'une pluralité d'objectifs:

- ✓ Mettre en valeur les structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique
- ✓ Aménager des espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication du végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridias,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.3 /// La côte du Diamant

- ✓ **L'urbanisation** : maîtrise paysagère des extensions, dans leur positionnement au sein du site de l'anse du Diamant, et dans leur forme : préservation des pentes boisées, recentrement sur le centre bourg du Diamant, préservation des entrées du bourg...
- ✓ **Les vues dominantes sur la baie** : identification et préservation depuis les espaces publics (bords de route notamment).
- ✓ **L'accueil du public en bord de mer** : valorisation paysagère des sites d'accueil, en reculant le stationnement du bord de plage, en organisant les installations légères et en favorisant la régénération de la végétation.

Orientations du projet :

La presqu'île de la Cherry, site remarquable en termes de paysage et de potentiel nautique, est classé depuis plus de 20 ans en pôle touristique à développer. Pourtant la plupart des projets y ont avorté et les hôtels existants ont de grosses difficultés d'exploitation.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des 7 EAT retenus par la Région, pour le PO 2007-2013. Il prévoit :

- ✓ La requalification des voies d'accès et la création de parkings de proximité,
- ✓ La démolition de « Coeur Créole » (Procédure d'Abandon Manifeste)
- ✓ L'aménagement ludique d'un parc à thème sur un terrain appartenant à l'EPFL,
- ✓ L'aménagement de la frange littorale et du plan d'eau de la baie,
- ✓ La requalification de la plage et de l'arrière plage de TI COCO avec des aménagements ludiques et sportifs en partenariat avec l'hôtel DIAMOND ROCK,
- ✓ La requalification de la plage et de l'arrière-plage d'O'MULLANE avec des aménagements ludiques et sportifs,
- ✓ Le sentier découverte (Taupinière / le bourg) déjà réalisé,
- ✓ Le nettoyage et aménagement sommaire des plages jumelles Jean-Baptiste et Joséphine.

Occupation actuelle : Zones hôtelière (plusieurs hôtels présents) / Espaces naturels en bordure de littoral / Mangrove

Superficie du projet : /

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Développer un projet touristique

- 1 Intégrer dans la planification du programme hôtelier et de l'urbanisme la perception depuis la baie et le littoral
Privilégier l'implantation de bâti et de voie de desserte respectueuse du paysage et de la nature du sol des pentes.
- 2 Préserver le végétal subspontané en frange littorale et développer l'intégration des constructions et du sentier pédestre par la présence du végétal.
- 3 Proposer un traitement paysager qualitatif de l'entrée du site et des accès principaux, favorisant les mobilités douces.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Fort
.....	
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort
.....	

Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Encadrer la production de déchets, ainsi que le ramassage des déchets des visiteurs
- ✓ Maintenir les lisières végétales sur le littoral et préserver la circulation piétonne le long du littoral



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Qualifier l'aménagement des sites touristiques de la Pointe du Bout, de l'Anse à l'Âne et de l'Anse Mitan

- 1 Intégrer dans la planification de l'urbanisme la perception depuis la mer et le littoral
Préserver le paysage et les milieux forestiers des mornes de l'urbanisation
Privilégier l'implantation de bâti et de voie de desserte respectueuse du paysage et de la nature du sol des pentes
- 2 Valoriser les lieux par un traitement architectural et paysager de qualité (choix des matériaux et du mobilier, intégration paysagère du stationnement, réalisation de cheminements, plantations...)
- 3 Développer les cheminements piétons
- 4 Préserver le végétal en frange littorale

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Modéré

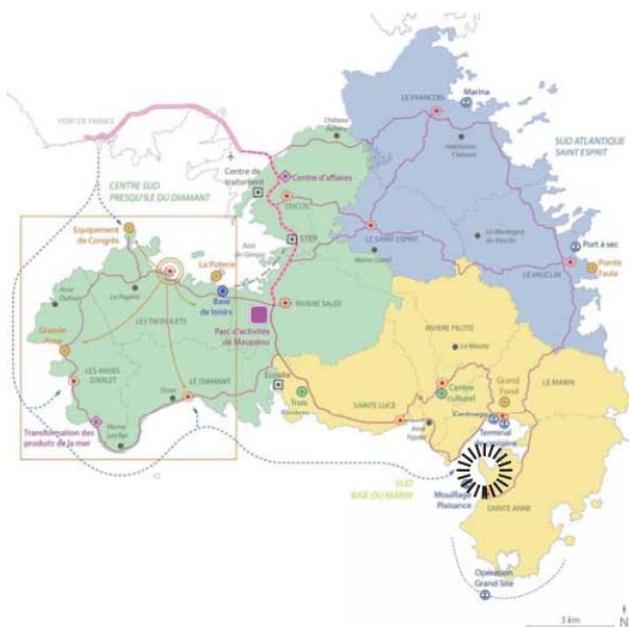
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (frange littorale, mornes) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales et les rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Maintenir les lisières végétales sur le littoral et préserver la circulation piétonne le long du littoral



AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA POINTE MARIN

Pointe Marin, quartier Belfond – Sainte-Anne



Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Martinique

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence et zone naturelle (PLU en vigueur: Zone Uba (pour la partie occupée par l'hôtel) / Zone 1NDa (pour la partie plage) / Zone 2N (pour la partie nord-est de la pointe)

Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ Favoriser les programmes de rénovation hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

Objectifs de qualité paysagère du PADD :

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ Économiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.
- ✓ Économiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glyciridas,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

6.1 /// Le cul-de-sac du Marin

- ✓ **L'urbanisation nouvelle** : maîtrise des implantations et des formes dans le paysage, identification et protection des vues sur la mer depuis les espaces publics et les routes
- ✓ **Les horizons des Mornes** : préservation.
- ✓ **Les vues depuis la RN1** : identification, préservation et valorisation.

Orientations du projet :

Le projet d'aménagement de l'espace de loisirs se propose de renforcer l'attractivité de l'écosite de la Pointe Marin avec:

- ✓ Une réhabilitation du camping en un "éco camping" 3 étoiles,
- ✓ En poursuivant sa politique de valorisation des déplacements actifs (parkings)
- ✓ En valorisant la mangrove : sentier de découverte de la mangrove, création d'une maison de l'environnement,
- ✓ Restructuration de Belfond : réhabilitation des locaux d'activités, création d'un pôle médical (accueil 3ème, 4ème âge), laverie, ...
- ✓ Aménagement paysager sur l'ensemble du secteur, mise en place de mobiliers, de signalétique...

Occupation actuelle :

Ce projet d'aménagement de l'espace loisirs de la Pointe Marin s'inscrit dans un site déjà investi par un programme hôtelier à l'extrémité de la pointe, un camping en bord de plage et un secteur résidentiel à proximité de la mangrove dite "urbaine".

Ces espaces se structurent actuellement côté terre par une allée plantée intégrant mobilité active et des parkings payants, côté mer par un linéaire continu de plages plantées.

En arrière plage sont présents un stade de football, et le camping municipal de Sainte-Anne .

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Qualifier l'aménagement du site de la Pointe Marin

- 1 Offrir un traitement qualitatif des entrées au site depuis la route.
- 2 Préserver les vues depuis la mer en développant les lisières végétales sur le littoral.
- 3 Préserver le végétal spontané sur le littoral.
- 4 Développer les accès piétons au site qui constituent également des ouvertures visuelles sur le littoral.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
.....	
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Modéré
.....	

Points de vigilance environnementale:

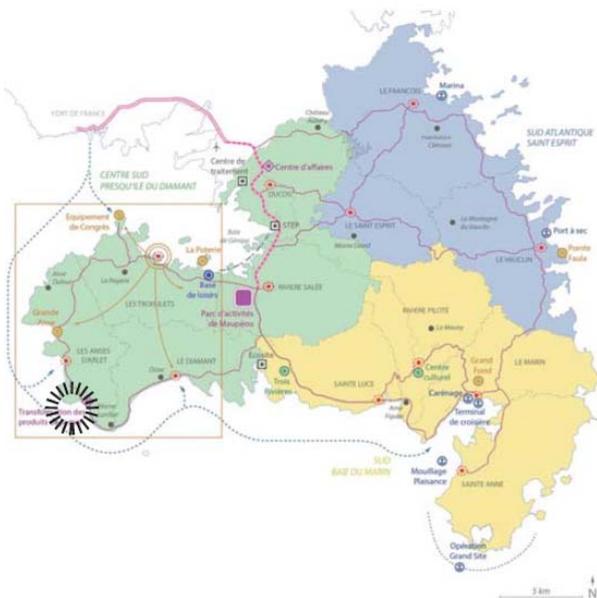
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (frange littorale, mangrove, milieu marin) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements d'eaux pluviales et les rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Limiter la pollution lumineuse
- ✓ Maintenir les lisières végétales sur le littoral et préserver la circulation piétonne le long du littoral



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

CREATION DE LA CENTRALE DE GEOTHERMIE

Secteur Morne Jacqueline – Les Anses d'Arlet



Orientations du projet :

Ce projet correspond à une potentialité géothermique au niveau du Morne Jacqueline. Il a été identifié par le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Occupation actuelle : Zone naturelle boisée

Superficie du projet : /

Maitre d'ouvrage : Non connu à ce jour

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Zone naturelle (PLU en vigueur: zone naturelle à protection forte au PLU (zone N1 avec Espace Boisé Classé)

Objectifs de développement économique:

/

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

1/ Les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent de façon importante à la satisfaction d'une pluralité d'objectifs :

- ✓ Préserver la biodiversité ;
- ✓ Mettre en valeur les structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique ;
- ✓ Former des lieux aptes à lutter contre les pollutions, les risques naturels , et à réduire l'inconfort thermique dans les espaces urbanisés;
- ✓ Aménager des espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés ;

2/ A tous ces titres, ils ne sont pas, sous réserve de dispositions précisées dans le document d'orientations et d'objectifs, ouverts à l'urbanisation.

OBJ 4 - Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »

Ressource Energie : mettre en œuvre les actions respectivement d'atténuation et d'adaptation du futur plan climat énergie territorial.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

4.1 /// La côte de Les Anses-d'Arlet

- ✓ **L'urbanisation** : préservation des pentes boisées qui font l'écrin des villages, et en particulier protection stricte des pointes, des crêtes et des coupures d'urbanisation.



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Valoriser le potentiel énergétique renouvelable de la Martinique tout en préservant le site naturel du Morne Jacqueline

- 1 Ménager l'impact visuel de l'équipement par le maintien et de renforcement des ripisylves et des structures végétales
- 2 Maintenir la qualité architecturale et paysagère des vues depuis la route/ et depuis le site (préservation des points de vue remarquables sur le paysage agricole, choix des matériaux, traitement des abords du bâtiment...).

Impact potentiel sur l'environnement :

Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement Fort

.....
Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles Fort

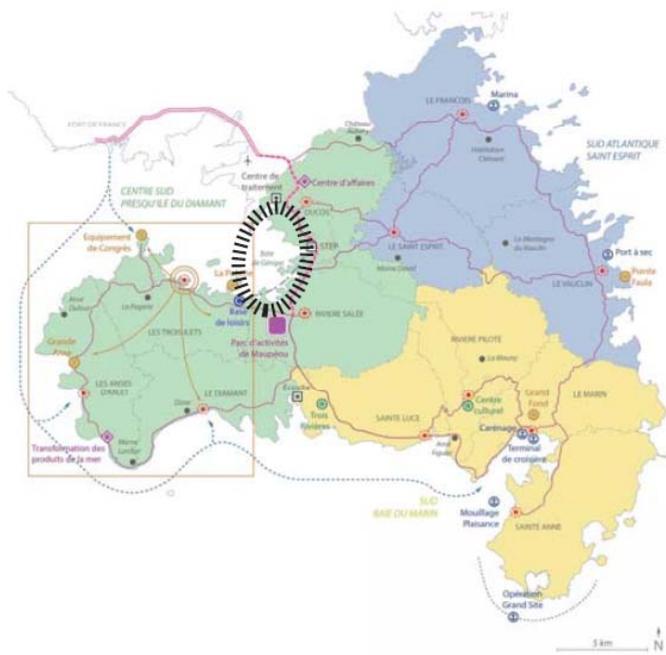
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (Morne Jacqueline)



CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE GENIPA

Secteur de Génipa – Ducos/ Trois-Ilets / Rivière-Salée



Besoin de déclassement: Non

Localisation: Zone naturelle, agricole et urbanisée. PLU en vigueur:
- Trois-Ilets (PLU) : zone N avec Espace boisé classé sur certaines portions
- Rivière-Salée (PLU) : zone 2N / 1N/ EBC
- Ducos (POS) : zone agricole NC et zone naturelle ND avec espaces boisés classés localisés + zone UF (au niveau de Champigny) avec EBC

Objectifs de développement économique

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ B2/ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales (...) Notamment les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (îlets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte écotouristiques (...).

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles et porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

1/ Les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent de façon importante à la satisfaction d'une pluralité d'objectifs:

- ✓ Préserver la biodiversité; (...)
- ✓ Former des lieux aptes à lutter contre les pollutions, les risques naturels, (...)

4/ Les espaces d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers (les "lisières urbaines") font l'objet d'une attention particulière, visant à protéger et valoriser les qualités écologiques, les structures paysagères et les exploitations agricoles qui y sont localisées.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

3.2 /// La plaine du Lamentin

- ✓ **La plaine agricole** : (...) identification et préservation des structures végétales arborées ; identification, préservation et valorisation paysagère de l'organisation hydraulique (rivières, canaux et liens avec la mangrove...)
- ✓ **Les bords de canaux et de rivières** : valorisation paysagère et environnementale.
- ✓ **La mangrove**: protection, valorisation pédagogique et environnementale, mise en valeur paysagères et culturelle des liens et usages anciens entre mangrove et plaines cultivées: canaux, anciennes poteries, habitations... (...).

3.3 /// La côte des Trois-Ilets

- ✓ **Les espaces agricoles** : préservation contre l'urbanisation diffuse.

Orientations du projet :

La baie de Génipa constitue un lieu patrimonial de 1200 ha (65 % des mangroves de Martinique) d'exception en termes écologique et biologique et d'intérêt original au plan paysager. Sa faune et sa flore sont d'une extrême richesse et cet écosystème joue le rôle de nurserie pour de nombreuses espèces marines, de piège à polluants qui purifie l'eau de la baie, de protection contre la houle et l'érosion et de puits à carbone.

Face aux nombreuses pressions que subit la mangrove, la Région avec le concours du PNRM ont pris la décision de créer la première réserve naturelle régionale de ce type afin d'assurer la protection de cet espace, mais aussi de mettre en place des moyens de surveillance, de gestion et de mise en valeur.

Occupation actuelle : Mangrove

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Collectivité Territoriale de Martinique / PNRM



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Protéger la biodiversité de la baie de Génipa et en assurer la gestion

- 1 Préserver le milieu naturel de la mangrove et son mode de fonctionnement en limitant les zones de pêche et de chasse.
- 2 Limiter les impacts négatifs sur la baie en pensant au traitement de la zone tampon entre le milieu naturel et les zones fortement urbanisées qui exercent une forte pression d'urbanisation sur la plaine du Lamentin.

Impact potentiel sur l'environnement :

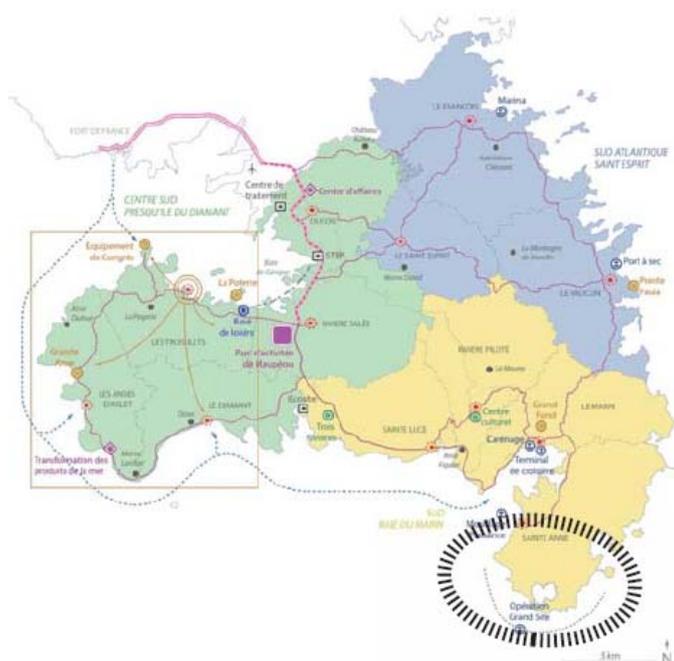
<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (au regard de la fréquentation touristique et à la présence de sites protégés)

Points de vigilance environnementale:

- ✓ Aucun (projet dédié à la protection du site).

OPERATION GRAND SITE

Les Salines– Sainte-Anne



Orientations du projet :

Par décret du 22 août 2013, le site des Salines à la Baie des Anglais couvrant 2273 ha (dont 1094 de Domaine Public Maritime), a été classé.

Ce site, d'une importante diversité de paysages, est aujourd'hui très fréquenté (près d'1 million de visiteurs par an). Cette situation génère progressivement une dégradation de la qualité des lieux.

Le label Grand Site, attribué par l'Etat, est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, développement socio-économique, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

L'obtention de ce Label viendra donc après la mise en œuvre d'un projet de gestion et de préservation appelé Opération Grand Site.

Une Opération Grand Site poursuit 3 objectifs :

- ✓ Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- ✓ Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- ✓ Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Occupation actuelle : Zone agricoles (maraîchage et élevage) / Site naturel (savane, plages et bois)

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Municipalité de Sainte-Anne

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Zone naturelle, agricole et urbanisée (POS en vigueur: zone naturelle et agricole)

Objectifs de de développement économique

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ B2/ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales (...) Notamment les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (ilets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte écotouristiques (...).

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 - Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles et porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

1/ Les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent de façon importante à la satisfaction d'une pluralité d'objectifs :

- ✓ Préserver la biodiversité ;
- ✓ Mettre en valeur les structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique ; (...)
- ✓ Aménager des espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés;

2/ A tous ces titres, ils ne sont pas, sous réserve de dispositions précisées dans le document d'orientations et d'objectifs, ouverts à l'urbanisation.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

6.2 /// Les Salines

- ✓ **L'urbanisation nouvelle :** maîtrise des implantations, préservation des petits mornes boisés qui cernent Sainte-Anne.
- ✓ **Les plages et le littoral:** poursuite de l'accueil maîtrisé du public et de la gestion des milieux.



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Préserver et gérer ces espaces remarquables de façon conforme aux principes de développement durable, tout en autorisant l'accueil du public.

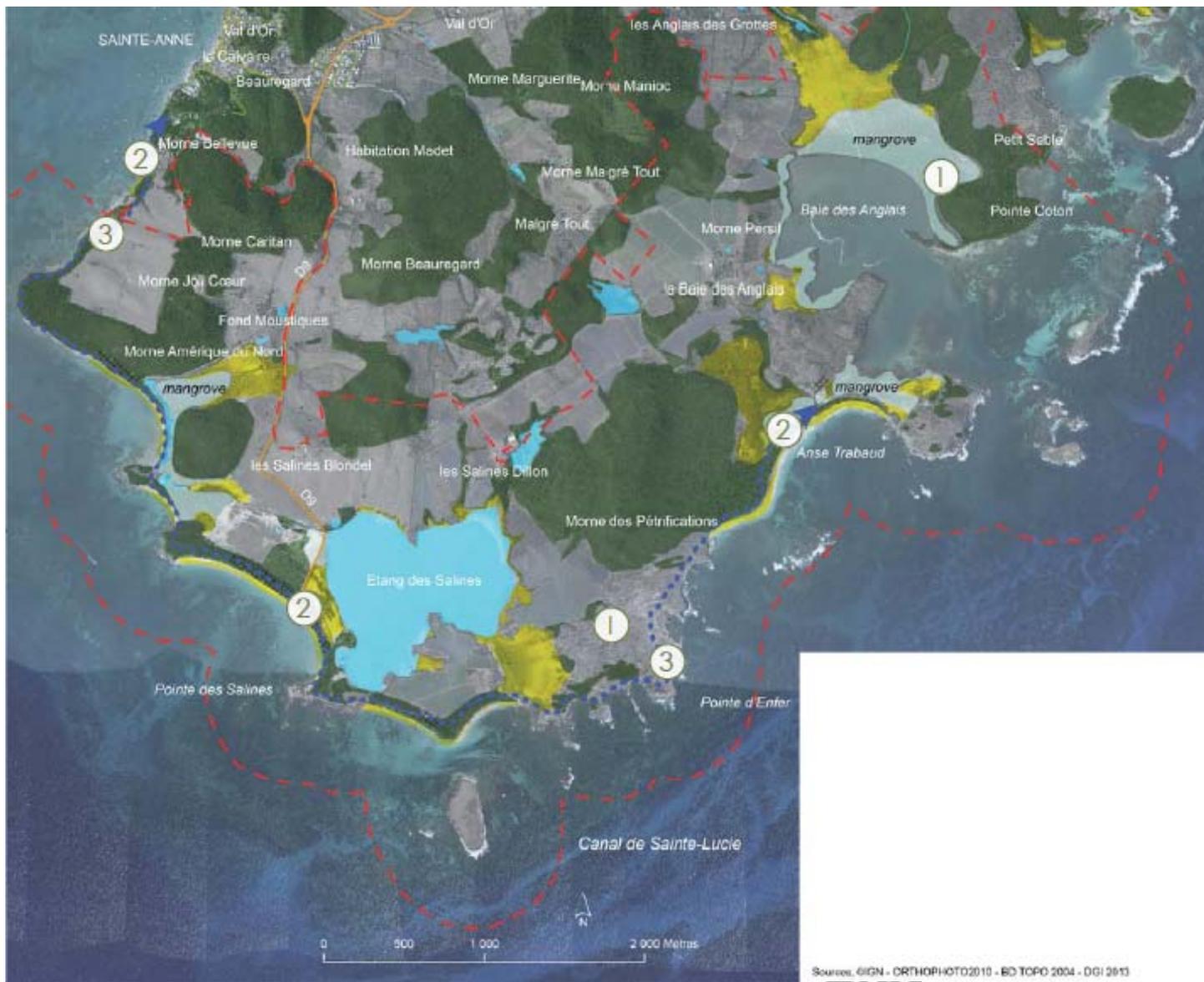
- 1 Protéger les sites fragiles telles que les mangroves ou la Savane des Pétrifications face à la sur-fréquentation par un mode de gestion adapté à "l'âme des lieux".
- 2 Améliorer l'accueil des visiteurs, l'information et les circuits de façon respectueuse du site.
- 3 Conserver et mettre en valeur les points de vue depuis les sentiers.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (au vu de la fréquentation touristique et la présence de sites protégés)

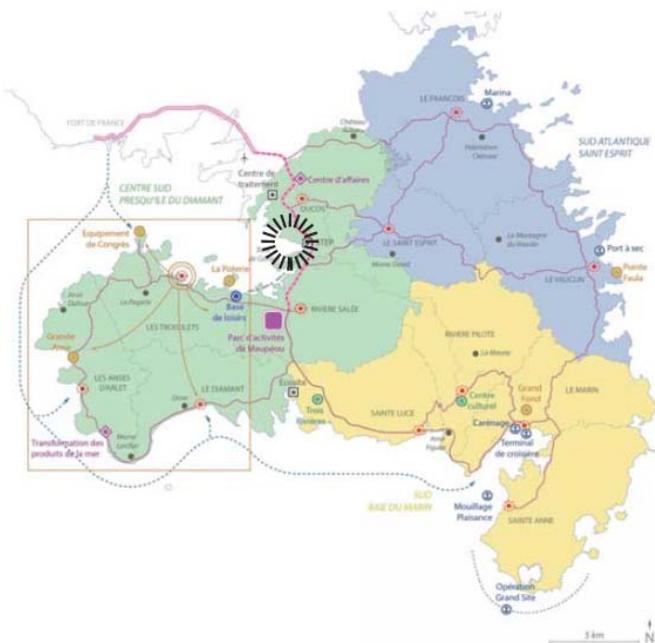
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements les rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement



VALORISATION DE LA PETITE AMAZONIE

Quartier Canal Cocotte - Ducos



Orientations du projet :

Ce projet a pour objectif la promotion d'un écotourisme sur le territoire de la ville de Ducos par la valorisation de la mangrove (quartier Canal Cocotte).

Des aménagements légers dans la mangrove permettront d'accueillir une activité de découverte pedestre de cet écosystème riche en biodiversité et d'apprécier le territoire communal sous un autre angle (platelage, carbet d'accueil, kiosque point de vue, supports pédagogiques)

Les visiteurs pourront ainsi découvrir la végétation de mangrove bordant le Canal de Ducos et la faune associée (oiseaux souvent migrateurs, crabes, etc.).

Occupation actuelle : Mangrove

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Municipalité de Ducos

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Mangrove

Objectifs de de développement économique

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ B1 / Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.
- ✓ B2/ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales (...) Notamment les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (ilets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte écotouristiques (...).

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 – Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles et porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

1/ Les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent de façon importante à la satisfaction d'une pluralité d'objectifs :

- ✓ Préserver la biodiversité ;
- ✓ (...) Former des lieux aptes à lutter contre les pollutions, les risques naturels, (...)

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

3.2 /// La plaine du Lamentin

- ✓ **La plaine agricole** : (...) identification et préservation des structures végétales arborées ; identification, préservation et valorisation paysagère de l'organisation hydraulique (rivières, canaux et liens avec la mangrove...)
- ✓ **Les bords de canaux et de rivières** : valorisation paysagère et environnementale.
- ✓ **La mangrove**: protection, valorisation pédagogique et environnementale, mise en valeur paysagères et culturelle des liens et usages anciens entre mangrove et plaines cultivées: canaux,



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Proposer des aménagements respectueux du milieu naturel fragile qu'est la mangrove.

- 1 Préserver la flore et la faune de la mangrove en proposant du mobilier peu intrusif et selon les principes de développement durable.
- 2 Aménager la place des Fêtes de façon harmonieuse et en lien avec l'environnement de la mangrove.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Fort
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (au vu de la fréquentation touristique et la présence de sites protégés)

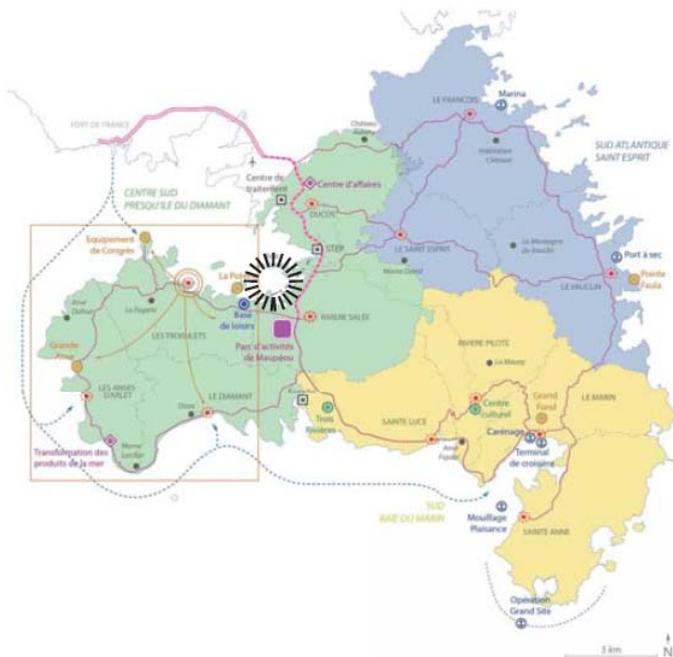
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements les rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement



VALORISATION DE LA MANGROVE

Entrée du bourg – Rivière-Salée



Orientations du projet :

Il s'agit d'un projet porté par la municipalité visant à aménager l'espace naturel de la mangrove par des installations de découverte et de loisirs nature : ballades pédestres, circuit VTT et circuit fluvial.

Occupation actuelle : Mangrove

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : Municipalité de Rivière-Salée

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Zone naturelle (PLU en vigueur: Zone 2Nbis (mangrove) et 1N (littoral, forêt domaniale du littoral)

Objectifs de de développement économique

OBJ 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

- ✓ B2/ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales (...) Notamment les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (ilets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte écotouristiques (...).

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 – Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

4/ Les espaces d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles, forestiers (les "lisières urbaines") font l'objet d'une particulière attention, visant à protéger et valoriser les qualités écologiques, les structures paysagères et les exploitations agricoles qui y sont localisées.

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ Économiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.
- ✓ Économiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels, - Imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glycidias,
- ✓ Aménagement de lisières arborées entre habitat et cultures...

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

3.2 /// La plaine du Lamentin

- ✓ **La plaine agricole :** (...) identification et préservation des structures végétales arborées ; identification, préservation et valorisation paysagère de l'organisation hydraulique (rivières, canaux et liens avec la mangrove...)
- ✓ **Le centre ville de Rivière Salée :** (...) requalification des espaces publics au bénéfice des piétons.
- ✓ **Les bords de l'A1/RN5 et RN1 :** identification et protection des vues lointaines majeurs, (...) revalorisation paysagère des emprises et ouvrages routiers, requalification architecturale et paysagère des "vitrines" d'activités.



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : proposer des aménagements respectueux du milieu naturel fragile qu'est la mangrove

Impact potentiel sur l'environnement :

Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Fort

Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles

Fort (au vu de la fréquentation touristique et la présence de sites protégés)

Points de vigilance environnementale:

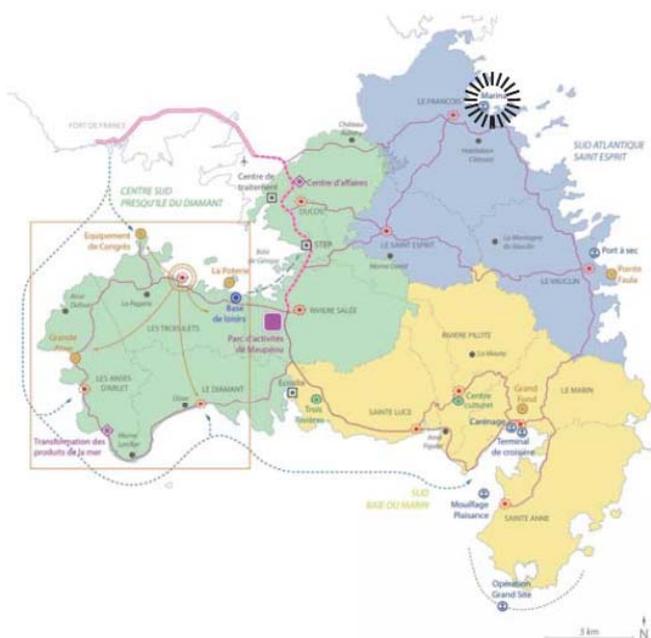
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements les rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Respecter les échanges hydrauliques
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment des parkings



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

REAMENAGEMENT DE LA MARINA

Quartier Presqu'île – Le François



Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2/B1 Optimiser l'aménagement et le développement de la façade maritime :

- ✓ Développer l'atout fort représenté par la filière nautique avec l'accroissement de l'appareillage des « ports de plaisance » (tant « en eau » qu'à sec) et la réalisation de zones de mouillage.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 4 - Gérer les ressources en "bon père de famille"

S'agissant des eaux pluviales les gérer le plus possible "à la source" et réduire l'imperméabilisation des sols pour tout projet urbain ;

OBJ 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

- ✓ Economiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles que l'impact sur les paysages.
- ✓ Economiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.

OBJ 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

- ✓ Maîtrise des implantations nouvelles au regard des paysages agricoles et naturels,
- ✓ imbrication au végétal arboré de proximité et utilisation des structures végétales agricoles, avec par exemple, la mise en place de haies vives de glycidias.

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

5.5 /// La côte du Vauclin-Le François

- ✓ **L'urbanisation nouvelle** : maîtrise paysagère de la pression d'urbanisation par les choix d'urbanisme et d'architecture..

Orientations du projet :

Ce projet de réaménagement de la Marina du François relève au-delà de l'équipement maritime du réaménagement du quartier de Presqu'île.

Il est envisagé pour le quartier de bénéficier de procédures de réhabilitation de l'habitat sur une partie du site, mais aussi d'intégrer des activités économiques tournées vers la pêche (restructuration du Port) et le tourisme (projet de village "an tan lontan", plage artificielle sur le côté Est de la pointe).

Occupation actuelle : Marina / port de pêche du François

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : SAS Franciscaine de développement portuaire

Besoin de déclassement: Non

Localisation: Espace urbain de référence (PLU en vigueur: zone UP à vocation portuaire)

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Redévelopper le site de la marina et les activités touristiques tout en préservant les fonctions paysagères et écologiques de la pointe littorale.

- 1 Offrir un traitement qualitatif de l'accès depuis la route principale (plantations repères, signalétique, développement des mobilités actives, gestion des panneaux d'affichage...).
- 2 Proscrire toutes formes de pollution de la mer avec par exemple, la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin d'éviter le ruissellement de polluants provenant des bateaux.
- 3 Instaurer une charte signalétique et architecturale pour les espaces bâtis de la Marina et du futur village afin de faciliter l'intégration paysagère dans le boisement de la pointe.

- 4 Mettre en scène les vues sur le littoral depuis les voies d'accès et les routes principales (cadrages par le végétal). Et ménager pour les piétons et sportifs une promenade et des points d'observation ombragés.
- 5 Préserver les fonctions écologiques et paysagères du trait de côte actuel afin de limiter le phénomène d'érosion (développement de la frange boisée littorale...).

Impact potentiel sur l'environnement :

Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement Modéré

Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles Fort

Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements des eaux pluviales et des rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment des parkings
- ✓ Encadrer la production et le ramassage de déchets



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Par le réaménagement de la marina, requalifier le front de mer du Marin comme un espace public attractif du centre bourg

- 1 Offrir un traitement qualitatif de l'accès depuis la route principale (plantations repères, signalétique, développement des mobilités actives, gestion des panneaux d'affichage...).
- 2 Instaurer une charte signalétique et architecturale pour les espaces bâtis de la Marina afin de faciliter le repérage des voyageurs (desserte en transports publics, localisation des centres d'intérêts...).
- 3 Mettre en scène les vues sur le littoral depuis les voies d'accès et les routes principales (cadrages par le végétal). Et ménager pour les piétons et sportifs des points d'observation ombragés.

- 4 Organiser le stationnement sur des parkings paysagers afin de limiter l'impact des véhicules sur l'espace du front de mer (par exemple exempter la desserte principale de stationnement côté mer).
- 5 Développer les usages sur la promenade le long du front de mer (jeux pour enfants, espace de détente ou pique-nique...) notamment utiles pour les passagers en attente.
- 6 Maintenir les espaces boisés sur les hauteurs et sur le littoral comme limite d'urbanisation (réduction de l'impact visuel de l'urbanisation dans le paysage depuis la marina et la mer).

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Fort
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort

Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin) notamment au regard de la fréquentation touristique
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements des eaux pluviales et des rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment des parkings
- ✓ Encadrer la production et le ramassage de déchets



Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Développer un port à sec respectueux des fonctions paysagères et écologiques des milieux naturels le long la rivière du Vauclin. Et mobiliser grâce à cette extension urbaine une articulation Nord-Sud entre les secteurs urbanisés.

- 1 Proscrire toute forme de pollution des sites adjacents avec par exemple, la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin d'éviter le ruissellement de polluants provenant des bateaux.
- 2 Ménager l'intégration paysagère de l'équipement par la préservation des franges boisées le long de la rivière et à proximité du secteur bâti (traitement de la clôture et de la signalétique du site).
- 3 Intégrer dans l'aménagement de l'accès à l'équipement le développement conjoint de 'accessibilité piétonne ou vélo entre les deux secteurs urbains.
- 4 Accompagner la réalisation de l'équipement d'un travail de mise en valeur (cheminement, signalétique pédagogique...) de la continuité d'espaces naturels le long de la rivière du Vauclin.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Fort (Présence de la mangrove)
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort

Points de vigilance environnementale:

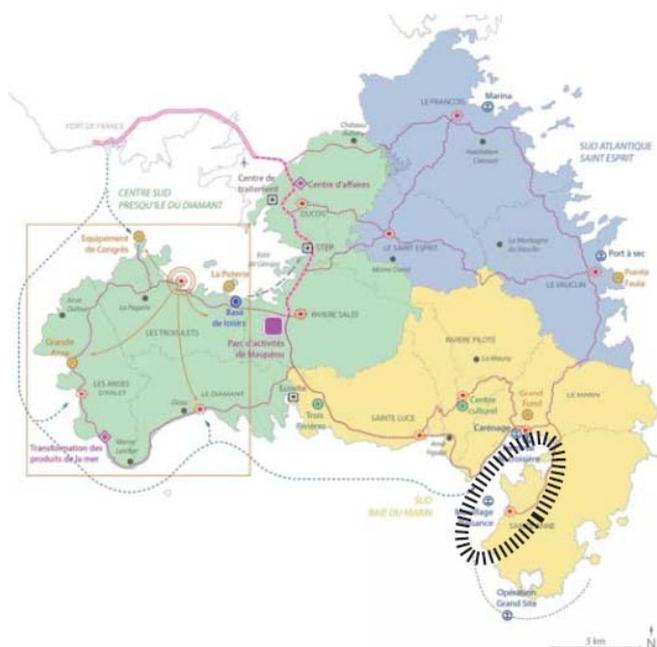
- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin) notamment au regard de la fréquentation
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements des eaux pluviales et des rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment des parkings
- ✓ Encadrer la production et le ramassage de déchets



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

CREATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE POUR BATEAU DE PLAISANCE

Hauteur de l'Habitation Petit Versailles, Trou des cyclones, du bourg et de la plage Caritan - Sainte-Anne



Objectifs de développement économique:

OBJ 7.2/B1 Optimiser l'aménagement et le développement de la façade maritime :

- ✓ Développer l'atout fort représenté par la filière nautique avec l'accroissement de l'appareillage des « ports de plaisance » (tant « en eau » qu'à sec) et la réalisation de zones de mouillage.
- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains.

Objectifs de qualité paysagère du PADD concernés :

OBJ 3 – Protéger et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

1/ Les espaces et milieux naturels, agricoles et forestiers rendent des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain:

- ✓ [...]La constitution et la préservation des structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique ;

Unité de paysage & enjeux de l'Atlas des Paysages :

6.1 et 6.2 /// Le cul-de-sac du Marin et Les Salines

- ✓ **L'urbanisation nouvelle** : maîtrise paysagère de la pression d'urbanisation par les choix d'urbanisme et d'architecture.
- ✓ **Les plages et le littoral** : poursuites de l'accueil maîtrisé du public et de la gestion des milieux.

Orientations du projet :

Ce projet de création de zones de mouillage pour bateaux de plaisance à hauteur de Sainte-Anne est envisagé sur trois secteurs :

- ✓ Habitation Petit Versailles
- ✓ Trou des cyclones
- ✓ Bourg et Caritan.

Occupation actuelle : Mer

Superficie du projet : /

Maître d'ouvrage : CAESM

Besoin de déclassement: Non

Localisation: En mer

Prescriptions paysagères :

Enjeu paysager du projet : Développer une zone de mouillage exemplaire de par son intégration paysagère et sa qualité environnementale

- 1 Positionner les équipements en mer en intégrant, au-delà des critères nautiques, la valeur écologique des fonds marins (écosystèmes: coraux, herbiers, ..).
- 2 Veiller à l'intégration paysagère sur le littoral des équipements associés à la zone de mouillage (choix des matériaux et de l'implantation des bornes techniques, signalétique...).
- 3 Mettre à distance la zone de mouillage par rapport à la zone de baignade le long du trait de côte.
- 4 Veiller à ne pas polluer les milieux naturels, et en particulier les sites écologiques fragiles à proximité tels que les mangroves situées dans les terres.

Impact potentiel sur l'environnement :

<i>Risque d'atteinte aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	Faible
<i>Niveau de vigilance en termes d'incidences environnementales potentielles</i>	Fort (par rapport à la présence de bateaux)

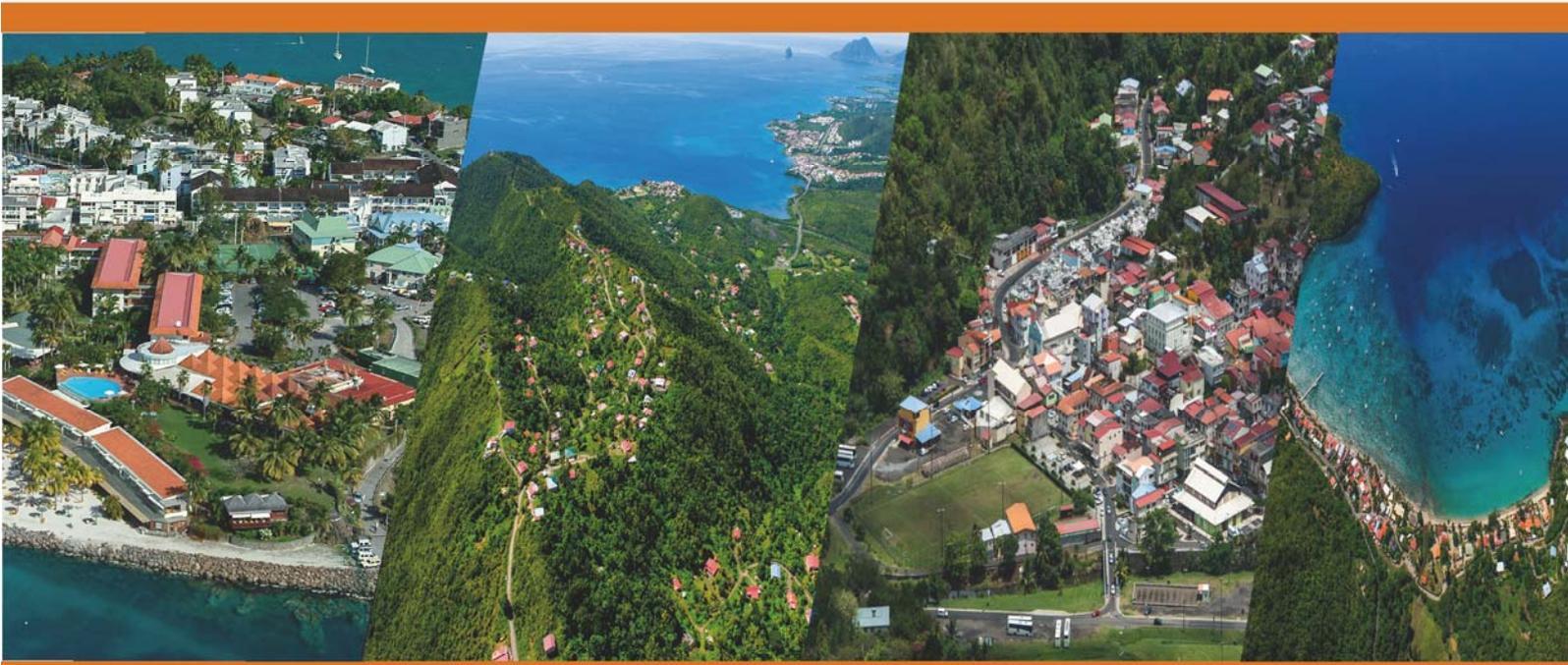
Points de vigilance environnementale:

- ✓ Assurer la protection des milieux naturels sensibles (milieu marin) notamment au regard de la fréquentation
- ✓ Prendre en compte l'évolution du trait de côte
- ✓ Limiter les écoulements des eaux pluviales et des rejets polluants, notamment du fait de la proximité de la mer
- ✓ Garantir la conformité du dispositif d'assainissement
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment des parkings
- ✓ Encadrer la production et le ramassage de déchets



Réalisation: ADUAM, Novembre 2014

SCOT



Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique
Lotissement les Frangipaniers, 97227 Sainte luce
Tel : 0596 62 53 53 Fax : 0596 62 56 01
www.espacesud.fr

Espace
Sud

Espace
Sud

